

Bulletin officiel de Pôle emploi

Sommaire chronologique

Décision DG n° 2021-71 du 1er mars 2021

Missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive 2

Décision GdE n° 2021-09 DS DR du 1er mars 2021

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Grand Est au sein de la direction régionale 7

Décision GdE n° 2021-10 DS Agences du 1er mars 2021

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Grand Est au sein des agences 15

Décision GdE n° 2021-11 DS PTF du 1er mars 2021

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Grand Est au sein des plateformes de services 27

Décision Oc n° 2021-13 DS DR du 1er mars 2021

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Occitanie au sein de la direction régionale 31

Décision Oc n° 2021-14 DS PTF du 1er mars 2021

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Occitanie au sein de la plate-forme de la direction de la production 39

Décision Oc n° 2021-15 DS Agences du 1er mars 2021

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Occitanie au sein des agences 45

Décision Ré n° 2021-15 DS Agences du 1er mars 2021

Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Réunion au sein des agences ... 58

Décision DG n° 2021-72 du 2 mars 2021

Rémunération des stagiaires de la formation professionnelle pendant l'épidémie de Covid-19 64

Décision DG n° 2021-71 du 1er mars 2021**Missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive**

Le directeur général de Pôle emploi,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, L. 5312-13, L. 5424-25, L. 5426-8-2, L. 5426-8-3, R. 5312-4, R. 5312-19 et R. 5312-24,

Vu la loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi,

Vu, ensemble, l'article 22 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels et le décret n° 2016-1909 du 28 décembre 2016 pris pour son application,

Vu, ensemble, l'article 19 de la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique et le décret n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu, ensemble, l'article 51 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et le décret n° 2019-976 du 20 septembre 2019 relatif à l'allocation des travailleurs indépendants,

Vu le décret n° 2011-524 du 16 mai 2011 relatif à l'aide à l'embauche des demandeurs d'emploi de 45 ans et plus en contrat de professionnalisation,

Vu le décret n° 2013-222 du 15 mars 2013 relatif au contrat de génération ainsi que l'article 2 du décret n° 2017-1646 du 30 novembre 2017,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage,

Vu le décret n° 2019-1471 du 26 décembre 2019 portant généralisation des emplois francs et création d'une expérimentation à la Réunion et le décret n° 2020-1278 du 21 octobre 2020 relatif aux emplois francs,

Vu le décret n° 2020-1741 du 29 décembre 2020 relatif à l'aide à l'embauche des personnes éligibles à un parcours d'insertion par l'activité économique en contrat de professionnalisation,

Vu la délibération n° 2011-18 du 24 mai 2011 du conseil d'administration de Pôle emploi relative à l'aide forfaitaire à l'employeur dans le cadre du contrat de professionnalisation,

Vu la délibération n° 2019-12 du 12 mars 2019 portant organisation générale de Pôle emploi,

Vu le protocole d'accord de transfert d'activité du 31 octobre 2018 entre la DGEFP et Pôle emploi relatif à l'établissement des formulaires européens intitulés document portable U1 et du formulaire E301,

Décide :

Article 1 - Aides à destination des employeurs

Pôle emploi services dispose d'une compétence exclusive pour gérer, dans les conditions et selon les modalités prévues par les textes respectivement applicables, l'ensemble des dispositifs d'aide visés aux 1) à 5) du présent article sur l'ensemble du territoire relevant de la compétence de Pôle emploi, quel que soit le lieu d'implantation de l'entreprise, et notamment pour examiner les demandes d'aide formulées par les employeurs, statuer sur ces demandes, procéder au paiement de l'aide et au recouvrement amiable des sommes indûment perçues, assurer le suivi du dispositif, gérer les recours formés par les employeurs et le contentieux y afférent :

- 1) aide à l'embauche des demandeurs d'emploi de 45 ans et plus en contrat de professionnalisation (PEPS) dans les conditions et selon les modalités fixées par le décret n° 2011-524 du 16 mai 2011 ;
- 2) aide forfaitaire à l'employeur (AFE) au titre du contrat de professionnalisation dans les conditions et selon les modalités fixées par la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2011-18 du 24 mai 2011 ;
- 3) aide au titre du contrat de génération dans les conditions et selon les modalités fixées par le décret n° 2013-222 du 15 mars 2013 et par l'article 2 du décret n°2017-1646 du 30 novembre 2017 ;
- 4) aide au titre des emplois francs dans les conditions et selon les modalités fixées par le décret n°2019-1471 du 26 décembre 2019 portant généralisation des emplois francs et création d'une expérimentation à la Réunion et le décret n°2020-1278 du 21 octobre 2020 relatif aux emplois francs ;
- 5) aide à l'embauche des personnes éligibles à un parcours d'insertion par l'activité économique (IAE) en contrat de professionnalisation et selon les modalités fixées par le décret n° 2020-1741 du 29 décembre 2020.

Article 2 - Allocations spécifiques

Pôle emploi services dispose d'une compétence exclusive sur l'ensemble du territoire relevant de la compétence de Pôle emploi, dans les conditions et selon les modalités prévues par les textes applicables :

- 1) gérer les allocations dues au titre des accords de cessation d'activité des travailleurs salariés (CATS) notamment examiner et statuer sur les demandes, procéder au paiement des allocations et au recouvrement des sommes indûment versées, gérer les recours formés et le contentieux y afférent.
- 2) statuer sur les droits à prestations d'assurance chômage des salariés expatriés privés d'emploi, gérer les recours, saisir dans l'applicatif dédié les éléments de décision permettant le premier paiement des allocations dues et le contentieux afférent à la décision par laquelle Pôle emploi services a statué sur ces droits. Les paiements, les autres décisions, de même que les recours et contentieux afférents à ces autres décisions demeurent assurés au niveau régional ;
- 3) statuer sur les demandes de renseignement sur la participation au régime d'assurance chômage des dirigeants, mandataires sociaux et associés ainsi que sur les droits à prestations d'assurance chômage, gérer les recours et le contentieux afférents à la décision par laquelle Pôle emploi services a statué sur ces demandes et droits, saisir dans l'applicatif dédié les éléments de décision permettant le premier paiement des allocations dues. Les paiements, les autres décisions, de même que les recours et contentieux afférents à ces autres décisions demeurent assurés au niveau régional ;
- 4) prendre les décisions relatives à la détermination et à l'ouverture des droits à allocations de chômage ou aides des anciens agents de Pôle emploi privés d'emploi ayant eu la qualité de cadres dirigeants, les notifier, statuer dans les cas prévus aux articles 46, 46 bis et 55 du règlement d'assurance chômage et sur les recours gracieux formés à l'encontre de ces décisions et gérer le contentieux y afférent. Les paiements, les autres décisions, relatives au suivi de ces anciens agents, à l'actualisation de leur situation en tant que demandeur d'emploi et au recouvrement des sommes indûment versées, les recours et contentieux afférents à ces autres décisions demeurent assurés au niveau régional ;
- 5) statuer sur les droits à prestations des salariés privés d'emploi relevant du cinéma spectacle au titre des annexes VIII et X au règlement d'assurance chômage, effectuer le paiement de ces prestations et assumer l'ensemble du contentieux y afférent, y compris le contentieux visant au recouvrement des prestations indûment versées et le contentieux résultant des fraudes, et statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations indûment versées.
- 6) mettre à jour le passé professionnel des salariés privés d'emploi relevant du cinéma spectacle au titre des annexes VIII et X au règlement d'assurance chômage.

- 7) statuer sur les demandes d'allocation des travailleurs indépendants (ATI), saisir dans l'appliquatif dédié les éléments de décision permettant le premier paiement des allocations dues. Les paiements, les autres décisions, de même que les recours et contentieux afférents à ces autres décisions demeurent assurés au niveau régional.

Article 3 - Missions au titre de la mise en œuvre des règlements (CE) n° 883/2004 et n° 987/2009

Pôle emploi services est l'interlocuteur unique des institutions compétentes des Etats membres dans le cadre de la mise en œuvre du règlement communautaire portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale pour toutes les questions relatives au chômage.

Dans le cadre de cette mission, Pôle emploi services participe aux échanges de messages entre ces institutions à travers l'émission et la réception de documents électroniques structurés intitulés SEDS et à la délivrance des documents portables U1 et E 301.

§ 1 - Pôle emploi services traite les demandes ou questions relatives à la mise en œuvre des dispositions relatives à la totalisation des périodes d'assurance

- 1) accomplies sur le territoire d'un Etat membre

Les directions régionales de Pôle emploi doivent transmettre à Pôle emploi services toutes les demandes de délivrance du document portable U1 ou SED U 002, lesquelles sont transmises par Pôle emploi services auprès de l'organisme européen compétent.

- 2) accomplies en France

Pôle emploi services est chargé d'émettre les formulaires européens intitulés « SEDs U002 », « document portable U1 » et « formulaire E301 » sur demande d'un Etat membre ou sur demande personnelle d'un intéressé (demandeur d'emploi ou non).

Pôle emploi services assure également la gestion des recours formés par les destinataires de ces formulaires ainsi que les contentieux qui y sont afférents.

§ 2 - Pôle emploi services assure le suivi des demandeurs d'emploi dans le cadre du maintien du droit à prestation.

- 1) Pôle emploi services reçoit mission d'assurer le suivi administratif des demandeurs d'emploi partant à la recherche d'un emploi dans un autre Etat membre de l'Union européenne et de procéder au paiement des allocations qui leur sont dues pendant la période de maintien des droits prévue par les règlements (CE) susvisés.

En cas de paiement indu de tout ou partie de ces allocations, Pôle emploi services entreprend les démarches nécessaires au recouvrement de l'indu.

- 2) Pôle emploi services reçoit mission d'assurer le suivi administratif des demandeurs d'emploi inscrits en France, en provenance d'un Etat membre et recherchant un emploi en France en communiquant des messages d'information à l'institution européenne d'origine compétente.

§ 3 - Travailleurs frontaliers et remboursements d'allocations au bénéfice ou à la charge de Pôle emploi

Concernant les travailleurs frontaliers au sens des règlements communautaires susvisés, Pôle emploi services reçoit mission, dans les conditions et limites fixées par les règlements européens susvisés, de :

- formuler les demandes de remboursement d'allocations de chômage versées par Pôle emploi à ces travailleurs auprès des institutions compétentes des Etats membres d'emploi et assurer le suivi de ces demandes ;
- recevoir l'ensemble des demandes de remboursement d'allocations de chômage à la charge de Pôle emploi formulées par les institutions compétentes des Etats membres de résidence et de procéder aux remboursements dus.

Article 4 - Conventions de gestion visées à l'article L.5424-2 du code du travail

Pôle emploi services a compétence exclusive au sein de Pôle emploi pour négocier, signer et exécuter les conventions de gestion visées à l'article L.5424-2 du code du travail, à l'exception de leur résiliation, et prendre les décisions relatives à la facturation et au recouvrement, y compris contentieux, des sommes dues par les employeurs au titre de ces conventions.

Article 5 - Contributions, cotisations et autres ressources spécifiques

Pôle emploi services a compétence exclusive au sein de Pôle emploi pour gérer le recouvrement des contributions, cotisations, majorations de retard et autres sommes devant être versées :

- 1) au guichet unique du spectacle occasionnel (GUSO) pour les employeurs n'ayant pas pour activité principale le spectacle ;
- 2) au centre de recouvrement cinéma spectacle pour les employeurs habituels ou occasionnels de salariés recrutés sous contrat de travail à durée déterminée dont l'activité principale est liée à la production cinématographique, à l'audiovisuel, à la diffusion télévisuelle et radiophonique et au spectacle ;
- 3) au titre des salariés expatriés ;
- 4) au titre des dispositions du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) : Pôle emploi services recouvre les participations financières dues par les employeurs au titre du CSP dont la date d'exigibilité est postérieure à septembre 2014. Les directions régionales continuent de traiter les contentieux qui sont antérieurs à cette date.
- 5) au titre du dispositif dénommé « parcours d'accompagnement personnalisé » (PAP) mentionné à l'article L.2254-3 du code du travail : Pôle emploi services recouvre, pour le compte de l'Etat, les contributions dues par les employeurs sur le fondement des articles L.2254-5, L.2254-6 et D.2254-22 de ce code, ainsi que les majorations de retard et pénalités y afférentes et, lorsqu'il y a lieu, prend en charge le contentieux, engage et conduit les voies d'exécution lorsque celles-ci sont légalement disponibles, produit au passif des entreprises en procédure collective, procède à l'examen des demandes de délais de remboursement et de remise de ces créances ;
- 6) au titre du dispositif dénommé « parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires » (PAP-CP) Pôle emploi services recouvre, pour le compte de l'Etat, les contributions dues par les adhérents sur le fondement de l'article 19 de la loi n°2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique et de l'article 4 du décret n°2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel.

Dans les cas mentionnés aux 1) à 4) du présent article, Pôle emploi services, lorsqu'il y a lieu, notifie ou fait signifier les contraintes, prend en charge le contentieux, engage et conduit les voies d'exécution, produit au passif des entreprises en procédure collective et, dans les conditions et limites imparties aux services administratifs de Pôle emploi, procède à l'examen des demandes de délais de remboursement ou de remise de ces créances. ainsi que, lorsque celles-ci s'avèrent irrécouvrables, statue sur les demandes d'admission en non-valeur, dans les conditions et limites imparties aux services administratifs de Pôle emploi.

Article 6 - Contrat de sécurisation professionnelle (CSP)

Pôle emploi services a compétence exclusive au sein de Pôle emploi pour :

- 1) assurer l'ensemble des opérations de prévention et de lutte contre la fraude s'agissant du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ;
- 2) statuer sur les droits à prestations des salariés privés d'emploi relevant de ce dispositif et assumer l'ensemble du contentieux y afférent, y compris le contentieux visant au recouvrement des prestations indûment versées et le contentieux résultant des fraudes ;
- 3) statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations indûment versées.

Article 7 - Abrogation

La présente décision abroge la décision DG n° 2021-09 du 12 janvier 2021.

Article 8 - Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Paris, le 1er mars 2021.

Jean Bassères,
directeur général

Décision GdE n° 2021-09 DS DR du 1er mars 2021

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Grand Est au sein de la direction régionale

Le directeur régional de Pôle emploi Grand Est,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, L. 5312-13, L. 5412-2, R. 5312-4 à R. 5312-6, R. 5312-19 et R. 5312-23 à R. 5312-26, R. 5412-1, R. 5412-5, R. 5412-7 à R. 5412-8, R. 5426-3, R. 5426-8 à R. 5426-11,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2019-14 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Vu la délibération n° 2019-16 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu la délibération n° 2020-08 du 21 janvier 2020 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision DG n° 2020-34 du 17 août 2020 actualisant les seuils du règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision DG n° 2021-48 du 29 janvier 2021 portant délégation de pouvoir du directeur général aux directeurs régionaux de Pôle emploi.

Décide :

Section 1 – Fonctionnement général

Article 1 – Correspondances, congés, autorisations d'absence et approbations hiérarchiques de déplacement

§ 1 – Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 à 4 de l'article 13 à l'effet de signer les instructions et notes à destination du réseau.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 à 4 de l'article 13 à l'effet de signer :

- 1) les actes et correspondances nécessaires aux activités du service,
- 2) les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, les décisions accordant une prime ou indemnité, les autorisations de circuler en véhicule et les approbations hiérarchiques de déplacement ainsi que les états de frais.

Article 2 – Marchés publics

§ 1 – Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 alinéa 1 et 4 de l'article 13 à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 207 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 206 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution (y compris la résiliation) de marchés publics, quel que soit leur montant.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et 2 alinéa 1 de l'article 13 à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant strictement inférieur à 207 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 206 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés publics, y compris leur résiliation, quel que soit leur montant.

§ 3 – Délégation est donnée aux personnes désignées au § 3 et 4 de l'article 13 à l'effet de signer :

- 1) les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT,
- 2) les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 103 000 euros HT
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de marchés publics, quel que soit leur montant, à l'exception des actes ayant une incidence financière et de la résiliation.

§ 4 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 5 de l'article 13 à l'effet de signer les bons de commande en matière d'achat de fournitures et services d'un montant inférieur à 10 000 euros HT.

Article 3 – Marchés de travaux

§ 1 – Délégation temporaire de signature est donnée à titre exceptionnel aux personnes désignées au § 1 alinéa 1 et 4 de l'article 13 en cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional de Pôle emploi Grand Est aux personnes désignées ci-dessous à l'effet de signer, et de statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent paragraphe, au nom du directeur régional de Pôle emploi Grand Est, dans la limite de leurs attributions :

- les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 206 000 euros HT, émis dans le cadre d'un marché ou accord-cadre de travaux,
- les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant supérieur ou égal à 207 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,

§ 2 – Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux personnes désignées au § 1 de l'article 13 l'effet de signer, et de statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent paragraphe, au nom du directeur régional de Pôle emploi Grand Est, dans la limite de leurs attributions :

- les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 206 000 euros HT émis dans le cadre d'un marché ou accord-cadre de travaux,
- les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant strictement inférieur à 207 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,
- s'agissant des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant supérieur ou égal à 207 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.

§ 3 – Délégation de signature est donnée à la personne désignée au § 4 ci-dessous, au nom du directeur régional de Pôle emploi Grand Est, à l'effet de signer, et de statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent paragraphe, dans la limite de ses attributions :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT émis dans le cadre d'un marché ou accord-cadre de travaux,

- les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 103 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,
- s'agissant des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 103 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.

§ 4 – Bénéficiaire de la délégation visée au § 3 du présent article :

- madame Catherine Haas, directrice risque audit et affaires juridiques.
- madame Pascale Lamontagne, responsable de service immobilier SI,
- monsieur Olivier Arnaz, responsable de service moyens généraux,
- madame Sandrine Moreira, responsable de service achats, marchés, approvisionnement,
- monsieur Eric Morel, responsable de service achats-marchés,
- monsieur Alain Grosrenaud, responsable de service affaires juridiques.

§ 5 – Délégation permanente de signature est donnée aux personnes ci-après désignées, au nom du directeur régional de Pôle emploi Grand Est, à l'effet de signer, en matière de travaux, les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT :

- monsieur Didier Fournaise, responsable d'équipe approvisionnement,
- monsieur Thomas Gautier, responsable d'équipe appui logistique et déplacements.

Section 2 – Autres contrats

Article 4 – Partenariat et autres contrats

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 13 à l'effet de signer les conventions locales, départementales et régionales de partenariat, de subvention ou de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels, à l'exclusion des conventions de gestion conclues avec des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage.

Section 3 – Gestion immobilière

Article 5 – Baux, acquisitions, aliénations de biens immobiliers et autorisations d'urbanisme

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 13, à l'effet de signer :

- 1) les baux et les actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, que Pôle emploi ait qualité de preneur ou bailleur,
- 2) les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers,
- 3) les demandes d'autorisations d'urbanisme.

Section 4 – Ressources humaines

Article 6 – Gestion des ressources humaines

§ 1 – Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de signer, et de statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent paragraphe, au nom du directeur régional de Pôle emploi Grand Est, dans la limite de leurs attributions :

- 11) les contrats de travail dans le cadre de la politique générale de recrutement de Pôle emploi, les avenants aux contrats de travail et les décisions de nomination des agents nécessaires au fonctionnement de la direction régionale, à l'exception des cadres dirigeants et

cadres supérieurs visés aux articles 1er, 1.2 et 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi,

- 12) dans le cadre de la politique générale de recrutement de Pôle emploi, les autres documents et actes utiles au recrutement des agents nécessaires au fonctionnement de la direction régionale, que ceux mentionnés au point 11. du présent paragraphe,
- 13) les décisions concernant la rupture du contrat de travail ou du contrat de droit public, et les décisions de sanction disciplinaire consistant en un avertissement ou un blâme, pour les agents de la direction régionale autres que :
 - o les cadres dirigeants et cadres supérieurs visés aux articles 1er, 1.2 et 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi,
 - o concernant le personnel soumis aux dispositions du décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003, les agents de niveaux VA et VB,
- 14) les décisions octroyant la protection fonctionnelle de Pôle emploi,
- 15) les décisions concernant l'ensemble des autres actes de gestion des ressources humaines, que ceux visés aux points 11 à 14. du présent paragraphe,
- 16) les conventions relatives au recrutement de services civiques en vue de leur entrée en fonction à Pôle emploi.

§ 2 – Bénéficiaire de la délégation visée aux 11 ; 12 ; 13 ; 14 ; 15 et 16 du § 1 :

- monsieur Abdelhak Nachit directeur régional adjoint en charge de la performance sociale,
- monsieur David Gallier, directeur régional adjoint en charge des opérations,
- monsieur Gilles Biron, directeur régional adjoint stratégie et relations extérieures,
- monsieur Pascal Ritaine, directeur des opérations, bénéficiaire de cette délégation jusqu'au 31 mars 2021,
- monsieur Pascal Ebro, directeur gestion administrative, rémunération et avantages sociaux, bénéficiaire de cette délégation jusqu'au 31 mars 2021.

§ 3 – Bénéficiaire de la délégation visée aux 12 ; 14 et 15 du § 1 :

- monsieur Thierry Clech, directeur administration, finance et gestion,
- monsieur Eric Arsac, chargé de mission de la direction de la performance sociale,
- madame Laurence Flament, directrice développement des talents et des compétences, pilotage et formation,
- madame Fabienne Filippi, directrice dialogue social, qualité de vie au travail, santé.

§ 4 – Bénéficiaire de la délégation visée au 14 du § 1 :

- madame Catherine Haas, directrice risque audit et affaires juridiques.
- monsieur Alain Grosrenaud, responsable de service affaires juridiques,

§ 5 – Bénéficiaire de la délégation visée au 12 et 15 du § 1 :

- madame Frédérique Gaounach, responsable d'équipe rémunération 10, 52, 51, 08 – droit public,
- madame Marceline Baena, responsable d'équipe rémunération 67, 68, 57 – droit local.

§ 6 – Bénéficiaire de la délégation visée au 15 du § 1 :

- madame Véronique Kremer, responsable de fonction qualité de vie au travail, santé et handicap,
- madame Sophie Berruyer, responsable de service santé et handicap,
- monsieur David Balandras, responsable de service qualité de vie au travail,
- madame Virginie Dulik, responsable de service pilotage et projet,
- madame Muriel Elles, responsable de service formation,
- monsieur Gwenael Valet, en mission de responsable de service développement des talents, jusqu'au 30 avril 2021.

Section 5 – Décisions de sanction et décisions suite à recours

Article 7 – Recours hiérarchiques

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 alinéa 1 de l'article 13 à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours hiérarchiques formés par les usagers et autres tiers contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité du directeur régional.

Article 8 – Décisions de sanction

Délégation est donnée à madame Valérie Kurtz, responsable de service prévention et lutte contre la fraudes, à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement, ainsi que les décisions appliquant la pénalité administrative.

Article 9 – Recours préalables obligatoires

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement et contre les décisions appliquant la pénalité administrative en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement :

- monsieur David Gallier, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Gilles Biron, directeur régional adjoint stratégie et relations extérieures,
- monsieur Abdelhak Nachit, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale,
- monsieur Thierry Clech, directeur administration, finance et gestion,
- monsieur Pascal Ritaine, directeur des opérations,
- monsieur Cyprien Fischer, adjoint au directeur des opérations,
- monsieur Guy Hassenfratz, responsable de service règlementaire-indemnisation, prévention et lutte contre la fraudes
- madame Laure Vicherat, responsable de service règlementaire-indemnisation.

Section 6 – Plaintes, contentieux, transactions et production au passif

Article 10 – Plaintes sans constitution de partie civile

Délégation est donnée à à l'effet de porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente :

- monsieur David Gallier, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Gilles Biron, directeur régional adjoint stratégie et relations extérieures,
- monsieur Abdelhak Nachit, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale,
- monsieur Thierry Clech, directeur administration, finance et gestion,
- madame Catherine Haas, directrice Risque Audit et Affaires juridiques,
- madame Pascale Lamontagne, responsable de service immobilier SI,
- monsieur Alain Grosrenaud, responsable de service affaires juridiques,
- madame Valérie Kurtz, responsable de service prévention et lutte contre la fraudes.

Article 11 – Contentieux

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et 2 du présent article à l'effet de signer les actes nécessaires pour agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente dans tout litige, devant toute juridiction en demande et en défense, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Grand Est ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale :

§ 1 - En matière de gestion des ressources humaines, à l'exception :

- des litiges relatifs à la convention collective nationale de Pôle emploi, aux accords qui y sont annexés et accords collectifs nationaux de travail et à leurs avenants, sauf décision ponctuelle prise par le directeur général ou son délégué au sein de la direction générale,
- des litiges relatifs aux décrets, arrêtés, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégué au sein de la direction générale concernant la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public,
- d'un litige entre Pôle emploi et un agent porté devant la juridiction administrative ou entre Pôle emploi et un cadre dirigeant ou cadre supérieur :
 - o aux personnes désignées aux § 1 alinéa 1 à 3 de l'article 13,
 - o à monsieur Pascal Ebro, directeur gestion administrative, rémunération et avantages sociaux,
 - o à madame Laurence Flament, directrice développement des talents et des compétences, pilotage et formation,
 - o à madame Fabienne Filippi, directrice dialogue social, qualité de vie au travail, santé,
 - o à madame Virginie Dulik, responsable de service pilotage et projet

§ 2 - En toute autre matière, à l'exception des litiges :

- entre Pôle emploi et un partenaire institutionnel,
- relatifs à l'exécution d'une convention sur laquelle ou d'un marché public sur lequel le conseil d'administration a délibéré,
- se rapportant à une prise de participation financière ou la participation à des groupements d'intérêt économique, groupements d'intérêt public ou groupements européens de coopération territoriale,
- mettant en cause les marques et noms de domaines intéressant Pôle emploi :
 - o aux personnes désignées aux § 1 alinéa 1 à 3 de l'article 13
 - o à madame Catherine Haas, directrice risque audit et affaires juridiques,
 - o à monsieur Alain Grosrenaud, responsable de service affaires juridiques.

Article 12 – Transactions

§ 1 Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 alinéa 1 à 3 de l'article 13, à l'effet de signer les transactions prévoyant le versement d'une somme d'un montant total inférieur à 50 000 euros.

§ 2 Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 alinéa 4 de l'article 13, à l'effet de signer les transactions prévoyant le versement d'une somme d'un montant total inférieur à 5 000 euros.

Section 7 – Délégués et dispositions diverses

Article 13 – Délégués

§ 1 – Directeurs régionaux adjoints et directeur

- 1) monsieur David Gallier, directeur régional adjoint en charge des opérations,
- 2) monsieur Gilles Biron, directeur régional adjoint stratégie et relations extérieures,
- 3) monsieur Abdelhak Nachit directeur régional adjoint en charge de la performance sociale,
- 4) monsieur Thierry Clech, directeur administration, finance et gestion.

§ 2 – Directeurs

- 1 : Directions
 - o monsieur Pascal Ritaine, directeur des opérations,
 - o monsieur Franco Fédérici, directeur performance du réseau,
 - o monsieur Nicolas Buchmann, directeur appui, projets et affaires transverses,
 - o madame Catherine Haas, directrice risque audit et affaires juridiques
 - o madame Marlyce Breun, directrice sécurité des personnes et des biens,
 - o monsieur Pascal Ebro, directeur gestion administrative, rémunération et avantages sociaux,

- madame Laurence Flament, directrice développement des talents et des compétences, pilotage et formation,
 - madame Fabienne Filippi, directrice dialogue social, qualité de vie au travail, santé..
- 2 : Médiation :
- madame Valérie Arnoux, médiatrice régionale.

§ 3 – Adjointes aux directeurs

- monsieur Cyprien Fischer, adjoint au directeur des opérations,
- monsieur Olivier Wehrle, adjoint au directeur performance réseau organisation-qualité-pilotage.

§ 4 – Responsables de services

- madame Bérénice Dedieu, responsable de service offre de service métiers,
- madame Agnès Petitjean, responsable de service orientation,
- madame Karine Gourieux, responsable de service parcours DE,
- monsieur Eric Cligny, responsable de service relation entreprises,
- monsieur Guy Hassenfratz, responsable de service règlementaire-indemnisation, prévention et lutte contre la fraude,
- madame Laure Vicherat, responsable de service règlementaire-indemnisation,
- madame Valérie Kurtz, responsable de service prévention et lutte contre la fraude,
- madame Muriel Ketterlin, responsable de service transfrontalier et international,
- monsieur Jean-François Savart, responsable de service FSE,
- madame Céline Feldmann, responsable de service partenariat,
- madame Carmen Waechter, responsable de service lab / digital,
- monsieur Alain Grosrenaud, responsable de service affaires juridiques,
- monsieur Didier Curate, responsable de service pilotage des revues et du DDP,
- monsieur Philippe Berviller, responsable de service qualité et organisation,
- monsieur Denis Albisser, responsable de service pilotage du réseau,
- monsieur Sébastien Touret, responsable de service contrôle interne-maîtrise des activités,
- monsieur Jérôme Fornalczyk, responsable de service études et analyses,
- monsieur Lionel Hannewald, responsable de service communication – média et institutionnels,
- madame Claudine Celli-Panek, responsable de service communication interne,
- madame Véronique Kremer, responsable de fonction qualité de vie au travail, santé et handicap,
- madame Sophie Berruyer, responsable de service santé et handicap,
- monsieur David Balandras, responsable de service qualité de vie au travail,
- madame Virginie Dulik, responsable de service pilotage et projet,
- madame Muriel Elles, responsable de service formation,
- monsieur Gwenael Valet, en mission de responsable de service développement des talents, jusqu'au 30 avril 2021,
- monsieur Stéphane Morel, responsable de service contrôle de gestion,
- madame Pascale Lamontagne, responsable de service immobilier SI,
- monsieur Olivier Arnaz, responsable du service moyens généraux,
- madame Sandrine Moreira, responsable de service achats, marchés, approvisionnement,
- monsieur Eric Morel, responsable de service achats-marchés,
- madame Patricia Roffino, responsable de service comptabilité gestion.

§ 5 – Responsables d'équipes ou de fonctions

- monsieur Elie Rosière, responsable d'équipe communication opérationnelle,
- madame Marceline Baena, responsable d'équipe rémunération 67, 68, 57 – droit local,
- madame Frédérique Gaounach, responsable d'équipe rémunération 10, 52, 51, 08 – droit public,
- monsieur Thomas Gautier, responsable d'équipe appui logistique et déplacements,
- monsieur Alain Waechter, responsable d'équipe comptabilités auxiliaires – finance,
- monsieur Didier Fournaise, responsable d'équipe approvisionnement,

- madame Véronique Kremer, responsable de fonction qualité de vie au travail, santé et handicap.

Article 14 – Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Grand Est. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

On entend par « cadres dirigeants » les cadres dirigeants mentionnés à l'article 1.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et par « cadres supérieurs » les cadres visés à l'article 4.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et les agents soumis au décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 de catégorie 4, filière management, directeurs territoriaux délégués et médiateurs.

Article 15 – Abrogation et publication

La décision GdE n° 2021-05 DS DR du 1er février 2021 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Strasbourg, le 1er mars 2021.

Philippe Siebert,
directeur régional
de Pôle emploi Grand Est

Décision GdE n° 2021-10 DS Agences du 1er mars 2021

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Grand Est au sein des agences

Le directeur régional de Pôle emploi Grand Est,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1 et L.5412-2, L.5422-4, L.5422-20, L.5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5312-4, R.5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5411-1, R.5411-17 et R.5411-18, R.5412-1, R.5412-4, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8, R.5426-10, R.5426-11, R.5426-15, R.5426-17 à R.5426-20,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2020-45 du 7 juillet 2020 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2013-46 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la décision n° 2020-38 du 29 septembre 2020 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Vu la décision n° 2021-09 du 12 janvier 2021 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive.

Décide :

Article 1 – Placement et gestion des droits

§ 1 – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 à 7 de l'article 5 à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris l'inscription sur la liste et les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre les décisions de cessation d'inscription, de changement de catégorie ou appliquant la pénalité administrative, ainsi que les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 à 6 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les décisions relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhérent au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, à l'exception des décisions relevant de la compétence de Pôle emploi services,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

§ 3 – Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après ainsi qu'aux personnes désignées aux § 1 à 7 de l'article 5, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Grand Est et dans les conditions et limites fixées par le régime d'assurance chômage, en particulier les articles 46, 46 bis et 55 du règlement d'assurance chômage et les articles 46, 46 bis et 55 de ses annexes VIII et X, et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision, après instruction des demandes :

- 1) admettre un demandeur d'emploi au bénéfice des allocations en cas de départ volontaire d'un emploi précédemment occupé,
- 2) prendre en compte, dans le salaire de référence servant à calculer le montant des allocations, des majorations de rémunérations intervenues pendant la période de référence servant au calcul du revenu de remplacement mentionnée au § 3 des articles 12 des annexes VIII et X du règlement d'assurance chômage,
- 3) accorder le bénéfice des allocations dans les quatre situations visées au § 3 des articles 46 bis des annexes VIII et X du règlement d'assurance chômage,
- 4) accorder le maintien du versement des prestations au titre du § 3 de l'article 9 du règlement d'assurance chômage dans les deux cas visés au § 3 des articles 46 bis du règlement d'assurance chômage.

Article 2 – Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 2) les conventions locales de subvention,
- 3) les autres conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 4) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2, 3, 4 et 5 de l'article 5.

Article 3 – Prestations en trop versées

§ 1 – Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :

- dans la limite de 12 mois à l'ensemble des agents,
- dans la limite de 24 mois aux personnes désignées aux §1 à 4 de l'article 5.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 à 6 de l'article 5 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsque qu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées dans la limite de 650 euros.

§ 3 – Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Article 4 – Fonctionnement général

§ 1 – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés, les autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, les autorisations de circuler en véhicule et les approbations hiérarchiques de déplacement ainsi que les états de frais.
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 à 6 de l'article 5.

Article 5 – Délégués

§ 1 – directeurs d'agence

- monsieur Eric Chautant, directeur de l'agence pôle emploi Schiltigheim,
- madame Oreda Anoun, directrice de l'agence pôle emploi Strasbourg, site Pont Mathis,
- monsieur Gilles Hubsch, directeur de l'agence pôle emploi Strasbourg, site Danube,
- madame Virginie Macchia, directrice de l'agence Strasbourg, site Meinau,
- monsieur Vincent Schaad, directeur de l'agence pôle emploi Strasbourg site Hautepierre,
- monsieur Hubert Heitz, directeur de l'agence pôle emploi Strasbourg site Seyboth,
- madame Pascale d'Hau, directrice de l'agence pôle emploi Lingolsheim,
- monsieur Philippe Jacquel, directeur de l'agence pôle emploi Haguenau,
- monsieur Eric Bachschmidt, directeur de l'agence pôle emploi Molsheim
- madame Sandrine Arendt, directrice de l'agence pôle emploi Saverne,
- madame Bénédicte Bacq, directrice de l'agence pôle emploi Sélestat,
- madame Sylvie Meisiek-Brancaz, directrice de l'agence pôle emploi Wissembourg,
- monsieur Christian Rateau, directeur de l'agence pôle emploi Mulhouse Porte de Bâle,
- monsieur Rudy Tichy, directeur de l'agence pôle emploi Mulhouse Drouot,
- madame Valérie Bresteau, directrice de l'agence pôle emploi Mulhouse Verriers,
- madame Nathalie Zito, directrice de l'agence pôle emploi Mulhouse Doller,
- madame Stéphanie Lemoine, directrice de l'agence pôle emploi Mulhouse Altkirch,
- madame Sylvie Linder, directrice de l'agence pôle emploi Colmar Europe,
- monsieur François Picard, directeur de l'agence pôle emploi Colmar Lacarre,
- madame Lamia Idir, directrice de l'agence pôle emploi Guebwiller,
- monsieur Frédéric Dunand, directeur de l'agence de pôle emploi Saint-Louis,

- madame Stephanie Messara, directrice de l'agence pôle emploi Thann,
- monsieur Benoit Masingue, directeur de pôle emploi Reims Jeanne D'Arc,
- madame Sandrine Sabuco, directrice de pôle emploi Reims Bezannes,
- monsieur Christian Verheyden, directeur de pôle emploi Sézanne,
- monsieur Frédéric Serniclay, directeur de l'agence Chalons-en-Champagne,
- madame Sandrine Francois, directrice de l'agence pôle emploi Epernay,
- monsieur Freddy Boudesocque, directeur de l'agence pôle emploi de Vitry le François,
- monsieur Emmanuel Jacob, directeur de pôle emploi Chaumont,
- madame Anne-Marie Lomonaco, directrice de pôle emploi Saint-Dizier,
- madame Christèle Bonhomme, directrice de l'agence de pôle emploi Langres,
- madame Christelle Gaulard, directrice de l'agence pôle emploi Bar sur Aube,
- monsieur Cyril Le Nalbaut, directeur de pôle emploi Romilly sur Seine
- monsieur Florent Houdet, directeur de pôle emploi Troyes Romain Rolland,
- madame Carole Mathé, directrice de pôle emploi Troyes Copainville,
- madame Cathie Kassongo Kissaka, directrice de l'agence pôle emploi Troyes Langevin
- monsieur Jean-Christophe Bouffin, directeur de pôle emploi Charleville-Mézières Val de Vence,
- monsieur Laurent Lambert, directeur de l'agence Charleville Mézières Montjoly
- monsieur Gilles Michel, directeur de pôle emploi Sedan,
- monsieur Frédéric Donny, directeur de pôle emploi Rethel,
- madame Sylvie Lamau, directrice de pôle emploi Revin,
- madame Nathalie Sabatella, directrice d'agence de pôle emploi Brie
- monsieur Michel Pajer, directeur de pôle emploi Longwy,
- madame Viviane Guéry, directrice de pôle emploi Commercy,
- madame Stéphanie Stern, directrice de pôle emploi Creutzwald,
- monsieur Philippe Guery, directeur de pôle emploi Epinal Dutac,
- monsieur Eric Haschnik, directeur de pôle emploi Forbach Carrefour Europe,
- monsieur Pascal Thuillier, directeur de pôle emploi Forbach Ville Haute,
- monsieur Jérôme Flesch, directeur de Pôle emploi Epinal Voivre,
- madame Sabine Cordier, directrice de Pôle Emploi Gérardmer,
- madame Aline Schuler, directrice de pôle emploi Hagondange,
- monsieur Pascal Sinnes, directeur de pôle emploi Hayange,
- madame Francine Trompette, directrice de pôle emploi Lunéville,
- monsieur Sébastien Couvreur, directeur de pôle emploi Metz Blida,
- madame Catherine Zebo, directrice de pôle emploi Metz Sébastopol,
- monsieur Joseph Cua, directeur de pôle emploi Metz Gare,
- monsieur Cyril Potin, directeur de pôle emploi Montigny les Metz,
- monsieur Emmanuel Salvisberg, directeur de pôle emploi Nancy Majorelle,
- madame Audrey Julière, directrice de pôle emploi Nancy Gentilly,
- monsieur Régis Classen, directeur de pôle emploi Nancy Cristallerie,
- madame Christine Buchmann, directrice de pôle emploi Nancy Joffre,
- monsieur David Fleurence, directeur de pôle emploi Neufchâteau,
- madame Elisabeth Birck, directrice de pôle emploi Pont-à-Mousson,
- madame Liliane Desgranges, directrice de pôle emploi Remiremont,
- monsieur Thierry Homberg, directeur de pôle emploi Saint-Avoid,
- monsieur Alain Humbert, directeur de pôle emploi Saint-Dié,
- madame Karine Schmitt, directrice de pôle emploi Sarrebourg,
- monsieur Jürgen Becker, directeur de pôle emploi Sarreguemines,
- madame Valérie Fabing, directrice de pôle emploi Thionville Manom,
- madame Rosa Gambino, directrice de pôle emploi Thionville Beauregard,
- madame Frédérique Seigneur, directrice de pôle emploi Toul,
- monsieur Benoit Montigny, directeur de pôle emploi Vandoeuvre,
- monsieur Yann-Eric Heintz, directeur de pôle emploi Bar le Duc,
- madame Christelle Marquez, directrice de pôle emploi Verdun,
- madame Valérie Guillaume, directrice d'agence pôle emploi Reims Mont d'Arène,
- monsieur Yann Bonnot, directeur de pôle emploi Reims la Neuville.

§ 2 – directeurs adjoints

- madame Pascale Mathey, directrice adjointe de l'agence Strasbourg, site Meinau,
- madame Anne Matard, directrice adjointe de l'agence pôle emploi Strasbourg site Hautepierre,
- monsieur Stéphane De Lima, directeur adjoint de l'agence Chalons-en-Champagne
- monsieur Patrick Léon, directeur adjoint de pôle emploi Charleville-Mézières Val de Vence,
- monsieur Francis Cornil, directeur-adjoint de pôle emploi Troyes Copainville,
- monsieur Yannick Turin, directeur-adjoint de pôle emploi Troyes Langevin
- monsieur Laurent Tabacchi, directeur adjoint de pôle emploi Saint-Dizier,
- madame Audrey Basinet, directrice adjointe de pôle emploi Nancy Cristallerie,
- madame Régine Koël, directrice adjointe de pôle emploi Bar le Duc,
- monsieur Jean-Pierre Fortin, directeur adjoint, responsable accueil, de pôle emploi Creutzwald,
- monsieur Sébastien Sion, directeur adjoint de pôle emploi Nancy Majorelle,
- madame Céline Kukovicic, directrice adjointe de pôle emploi Metz Sébastopol,
- madame Sonia Louis-Pizzagalli, directrice adjointe de pôle emploi Verdun,
- madame Jocelyne Mehl, directrice adjointe de pôle emploi Sarreguemines.

§ 3 – adjoints aux directeurs d'agence

- madame Fabienne Guillaume, responsable d'équipe faisant fonction d'adjointe au directeur de l'agence pôle emploi de Strasbourg, site de Pont-Matthis,
- madame Nadine Grégoire, responsable d'équipe faisant fonction d'adjointe au directeur de l'agence pôle emploi Haguenau,
- madame Corinne Blaison, adjointe à la directrice d'agence, responsable d'équipe de pôle emploi Commercy
- madame Claire Schwartz, responsable d'équipe adjointe au directeur d'agence de pôle emploi Epinal Voivre,
- madame Carole Pernet, adjointe à la directrice d'agence, responsable accueil, référente métiers de pôle emploi Forbach Carrefour Europe,
- monsieur Pascal Renard, adjoint au directeur d'agence, responsable accueil de pôle emploi Nancy Gentilly,
- monsieur Jean-Marc Solda, adjoint au directeur d'agence, responsable accueil de pôle emploi Montigny-les-Metz..

§ 4 – responsables d'équipe

- madame Corinne Wiss, responsable d'équipe Schiltigheim,
- madame Nadia Pawelec, responsable d'équipe de pôle emploi Schiltigheim,
- madame Célia Monasson, responsable d'équipe de pôle emploi Schiltigheim,
- madame Marie Hamida, responsable d'équipe de pôle emploi Schiltigheim
- madame Christine Claret, responsable d'équipe de pôle emploi Strasbourg, site Pont-Matthis,
- madame Isabelle Nagot, responsable d'équipe de pôle emploi Strasbourg, site pont-Matthis,
- monsieur Nabil N'Diaye, responsable d'équipe de pôle emploi Strasbourg site pont-Matthis,
- madame Dominique Werlen, responsable d'équipe de pôle emploi Strasbourg, site Danube,
- madame Marie-Paule Zanardo, responsable d'équipe de pôle emploi Strasbourg, site Danube,
- monsieur Nicolas Debrauwer, responsable d'équipe de pôle emploi Strasbourg, site Danube,
- monsieur Brahim Argoub, responsable d'équipe de pôle emploi Strasbourg, site Danube,
- madame Béatrice Simon, responsable d'équipe de pôle emploi Strasbourg, site Danube,
- monsieur Matthieu Studer, responsable d'équipe de pôle emploi Strasbourg, site Meinau,
- madame Frédérique Lassault, responsable d'équipe de pôle emploi Strasbourg, site Meinau,
- monsieur Nicola Loiacono, responsable d'équipe de pôle emploi Strasbourg, site Meinau,
- madame Séverine Holtzmann, responsable d'équipe de pôle emploi Strasbourg, site Meinau,
- monsieur Johann Leclerc, responsable d'équipe de pôle emploi Strasbourg, site Meinau,
- madame Frédérique Mangold, responsable d'équipe de pôle emploi Strasbourg, site Hautepierre,
- madame Muriel Ducrocq, responsable d'équipe de pôle emploi Strasbourg, site Hautepierre,
- monsieur Philippe Wotling, responsable d'équipe de pôle emploi Strasbourg, site Hautepierre,

- madame Julie Mougnot, responsable d'équipe de pôle emploi Strasbourg, site Hautepierre,
- madame Sylvie Witz, responsable d'équipe de pôle emploi Strasbourg, site Seyboth,
- madame Mélanie Thahouly, responsable d'équipe de pôle emploi Strasbourg, site Seyboth,
- madame Charlotte Chausson-Fournaise, en mission de responsable d'équipe de Pôle Emploi Lingolsheim jusqu'au 31 décembre 2021,
- madame Héliène Constantin, responsable d'équipe de pôle emploi Lingolsheim,
- madame Stella Sanchez, responsable d'équipe de pôle emploi Lingolsheim,
- madame Marie Progin, responsable d'équipe de pôle emploi Lingolsheim,
- madame Nathalie Bisch, responsable d'équipe de pôle emploi Haguenau,
- monsieur Bernard Clauss, responsable d'équipe de pôle emploi Haguenau,
- madame Yvette Schmitt, responsable d'équipe de pôle emploi Haguenau,
- monsieur Karim Koliai, en mission de responsable d'équipe de pôle emploi Haguenau jusqu'au 31 mars 2021,
- madame Rachel Deloecker, responsable d'équipe de pôle emploi Molsheim ,
- madame Sylvie Heydt, responsable d'équipe de pôle emploi Molsheim,
- madame Anne Klauer, responsable d'équipe de pôle emploi Molsheim,
- madame Sandrine Noir, responsable d'équipe de pôle emploi Molsheim,
- monsieur Michael Jeva, responsable d'équipe de pôle emploi Saverne,
- madame Marie-Hélène Jaming, responsable d'équipe de pôle emploi Saverne,
- madame Isabelle Mourot, responsable d'équipe de pôle emploi Saverne,
- madame Audrey Riehm, responsable d'équipe de pôle emploi Saverne,
- madame Anne Freyermuth, responsable d'équipe de pôle emploi Sélestat,
- madame Valérie Schweitzer, responsable d'équipe de pôle emploi Sélestat,
- madame Severine Kozlow, responsable d'équipe de pôle emploi Sélestat,
- madame Ingrid Verdin, responsable d'équipe de pôle emploi Sélestat,
- monsieur Nicolas Haas, responsable d'équipe de pôle emploi Wissembourg,
- madame Cassandra Lallet, en mission de responsable d'équipe de pôle emploi Wissembourg jusqu'au 31 mars 2021,
- madame Valérie Bruckert, responsable d'équipe de pôle emploi Mulhouse Porte de Bâle,
- madame Aurore Jessel, responsable d'équipe de pôle emploi Mulhouse Porte de Bâle,
- monsieur Grégory Weber, responsable d'équipe de pôle emploi Mulhouse Porte de Bâle,
- madame Stéphanie Wojciechowicz, responsable d'équipe de pôle emploi Mulhouse Porte de Bâle,
- madame Régine Bourez, responsable d'équipe de pôle emploi Mulhouse Drouot,
- monsieur Olivier Genetin, responsable d'équipe de pôle emploi Mulhouse Drouot,
- monsieur Marcel Sanlaville, responsable d'équipe de pôle emploi Mulhouse Drouot,
- madame Aurore Goy, en mission de responsable d'équipe de pôle emploi Mulhouse Drouot, jusqu'au 30 avril 2021,
- monsieur Jean-Philippe Weymann, responsable d'équipe de pôle emploi Mulhouse Verriers,
- madame Carine Hugot, responsable d'équipe de pôle emploi Mulhouse Verriers,
- madame Guylaine Mai, responsable d'équipe de pôle emploi Mulhouse Verriers,
- madame Gaëlle Loria, responsable d'équipe de pôle emploi Mulhouse Verriers,
- madame Céline Trunkwald, responsable d'équipe de pôle emploi Mulhouse Doller,
- madame Sandrine Graff, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi Mulhouse Doller,
- madame Zohra Douaidi, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi Mulhouse Doller,
- madame Catherine Pillon, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi Saint-Louis,
- madame Bernadette Tavone, en mission de responsable d'équipe de pôle emploi Saint-Louis, jusqu'au 31 mars 2021,
- madame Céline Noel, responsable d'équipe de pôle emploi Saint-Louis,
- madame Aude Cormaho, responsable d'équipe de pôle emploi Altkirch,
- madame Nathalie Maucieri, responsable d'équipe de pôle emploi Altkirch,
- madame Isabelle Vogt, responsable d'équipe de pôle emploi Altkirch
- madame Noëlle Wodey, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi Colmar Europe,
- madame Olivia Wermelinger, responsable d'équipe de pôle emploi Colmar Europe,
- madame Caroline Kast, responsable d'équipe de pôle emploi Colmar Europe,
- monsieur Paul Hank, responsable d'équipe de pôle emploi Colmar Europe,
- monsieur Emmanuel Rieth, responsable d'équipe de pôle emploi Colmar Lacarre,

- monsieur Grégory Weitz, responsable d'équipe de pôle emploi Colmar Lacarre,
- madame Natacha Fitamant, responsable d'équipe de pôle emploi Colmar Lacarre,
- monsieur Mathias Esser, responsable d'équipe de pôle emploi Guebwiller,
- monsieur Eric Bixel, responsable d'équipe de pôle emploi Guebwiller,
- madame Isabelle Thomas, responsable d'équipe de pôle emploi Guebwiller
- madame Marie-Christine Waltersberger, responsable d'équipe de pôle emploi Thann,
- madame Marie Muller, responsable d'équipe de pôle emploi Thann,
- madame Aurélie Mai, en mission de responsable d'équipe de pôle emploi Thann jusqu'au 31 mai 2021,
- monsieur Maurice Dureuil, responsable d'équipe de pôle emploi Charleville-Mézières Val de Vence,
- madame Anne Dassonville, responsable d'équipe de pôle emploi Charleville-Mézières Val de Vence,
- monsieur Etienne Michel, responsable d'équipe de pôle emploi Charleville-Mézières Val de Vence,
- madame Sophie Caussanel, responsable d'équipe de pôle emploi Charleville-Mézières Val de Vence,
- monsieur Dominique Dauchy, responsable d'équipe de pôle emploi Charleville-Mézières Montjoly,
- monsieur Jérôme Corme, responsable d'équipe de pôle emploi Charleville-Mézières Montjoly,
- madame Céline Labesse, responsable d'équipe de pôle emploi Charleville-Mézières Montjoly,
- madame Eglantine Matos, responsable d'équipe de pôle emploi Revin,
- madame Myriam Croutelle, responsable d'équipe de pôle emploi Revin,
- monsieur Francis Hudec, responsable d'équipe de pôle emploi Sedan,
- monsieur Benoît Simon, responsable d'équipe de pôle emploi Sedan,
- madame Marylin Lord, responsable d'équipe de pôle emploi Sedan,
- monsieur Emmanuel Payer, responsable d'équipe de pôle emploi Rethel,
- monsieur Sébastien Biez, responsable d'équipe de pôle emploi Rethel,
- madame Sandrine Moret, responsable d'équipe de pôle emploi Troyes Romain Rolland,
- monsieur Mickael Ebtinger, responsable d'équipe de pôle emploi Troyes Romain Rolland,
- monsieur Emmanuel Genna, responsable d'équipe de pôle emploi Troyes Romain Rolland,
- madame Arlette Lejeune, responsable d'équipe de pôle emploi Troyes Copainville,
- monsieur David Collignon, responsable d'équipe de pôle emploi Troyes Copainville,
- monsieur Philippe Chevance, responsable d'équipe de pôle emploi Troyes Copainville,
- monsieur Fabrice Moreau, responsable d'équipe de pôle emploi Troyes Copainville
- monsieur Charles Soret, responsable d'équipe de pôle emploi Troyes Langevin,
- madame Evelyne Vincent, responsable d'équipe de pôle emploi Troyes Langevin,
- madame Anne-Sophie Cantin, responsable d'équipe de pôle emploi Troyes Langevin,
- madame Nathalie Cecchetti, responsable d'équipe de pôle emploi Troyes Langevin,
- monsieur Eddie Girard, responsable d'équipe de pôle emploi Bar sur Aube,
- monsieur Sébastien Rupil, responsable d'équipe de pôle emploi Romilly Sur Seine,
- madame Isabelle Piat, responsable d'équipe de pôle emploi Romilly Sur Seine,
- madame Véronique Lemaire, responsable d'équipe de pôle emploi Reims Bezannes,
- monsieur Arnaud Thiry, responsable d'équipe de pôle emploi Reims Bezannes,
- madame Véronique Boumaza, responsable d'équipe de pôle emploi Reims Bezannes,
- monsieur Kamel Lafsihane, responsable d'équipe de pôle emploi Reims Bezannes,
- monsieur Thierry Aksoul, responsable d'équipe de pôle emploi Reims Jeanne D'Arc,
- madame Nadine Chausson, responsable d'équipe de pôle emploi Reims Jeanne D'Arc,
- madame Valérie Lassaux, responsable d'équipe de pôle emploi Reims Jeanne D'Arc,
- madame Elodie Quetstroy, responsable d'équipe de pôle emploi Reims la Neuville,
- madame Nathalie Le Quilleuc, responsable d'équipe de pôle emploi Reims La Neuville,
- monsieur Régis Gérard, responsable d'équipe de pôle emploi Reims La Neuville,
- madame Anne-Lucie Coutereau, responsable d'équipe de pôle emploi Reims Mont d'Arène,
- monsieur Zaher Zaidi, responsable d'équipe de pôle emploi Reims Mont d'Arène,
- monsieur Stéphane Siran, responsable d'équipe de pôle emploi Reims Mont d'Arène,
- madame Emeline Dez, responsable d'équipe de pôle emploi Reims Mont d'Arène,
- monsieur Jérôme Barthe, responsable d'équipe de pôle emploi Châlons-en-Champagne,

- madame Marie Munoz-Puginier, responsable d'équipe de pôle emploi Châlons-en-Champagne,
- monsieur Abdelbaki Mihoub, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi Châlons-en-Champagne,
- madame Bénédicte Barbanceys, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi Châlons-en-Champagne,
- monsieur Jérôme Lohé, responsable d'équipe de pôle emploi Epernay,
- madame Claire De Sa Mendes, responsable d'équipe de pôle emploi Epernay,
- madame Séverine Mercier, responsable d'équipe de pôle emploi Epernay,
- madame Armelle Caqueret, responsable d'équipe de pôle emploi Sézanne,
- madame Géraldine Marcoult, , responsable d'équipe de pôle emploi Sézanne,
- madame Stéphanie Landreat, responsable d'équipe de pôle emploi Vitry-le-François,
- madame Hélène Courtois Lecoivre, en mission de responsable d'équipe de pôle emploi Vitry-le-François jusqu'au 30 avril 2021,
- madame Brigitte Martin, responsable d'équipe de pôle emploi Chaumont,
- madame Corinne Alonso, responsable d'équipe de pôle emploi Chaumont,
- monsieur Eric Maire, responsable d'équipe de pôle emploi Chaumont,
- monsieur Frédéric Janot, responsable d'équipe de pôle emploi Langres,
- monsieur Ludovic Perosa, responsable d'équipe de pôle emploi Langres,
- madame Barbara Cruz, responsable d'équipe de pôle emploi Saint-Dizier,
- monsieur Joël Elard, responsable d'équipe de pôle emploi Saint-Dizier,
- monsieur Raphaël Tremel, responsable d'équipe de pôle emploi Saint-Dizier,
- monsieur Guillaume Weiss, responsable d'équipe de pôle emploi Briey,
- monsieur Gilles Polledri, responsable d'équipe de pôle emploi Briey,
- monsieur Thomas Schumacher, responsable d'équipe de pôle emploi Briey,
- madame Sophia Saidj, responsable d'équipe de pôle emploi Longwy,
- monsieur Florian Ruggeri, responsable d'équipe de pôle emploi Longwy,
- madame Florence Vital, responsable d'équipe de pôle emploi Longwy,
- madame Sarah Collin, responsable d'équipe de pôle emploi Lunéville,
- madame Séverine Voison, responsable d'équipe de pôle emploi Lunéville,
- monsieur Eric Girard, responsable d'équipe de pôle emploi Lunéville,
- madame Adeline Monnier-Poirieux, responsable d'équipe de pôle emploi Nancy Majorelle,
- monsieur Pascal Rivol, responsable d'équipe de pôle emploi Nancy Majorelle,
- madame Séverine Zielinski, responsable d'équipe de pôle emploi Nancy Majorelle,
- madame Sabrina Drosne, responsable d'équipe de pôle emploi Nancy Majorelle,
- madame Valérie Azzis, responsable d'équipe de pôle emploi Nancy Gentilly,
- monsieur Julien Perrin, responsable d'équipe de pôle emploi Nancy Gentilly,
- monsieur Stéphane Grosjean, responsable d'équipe de pôle emploi Nancy Gentilly,
- monsieur Pascal Gaugler, responsable d'équipe de pôle emploi Nancy Cristallerie,
- monsieur Yvon Le Gall, responsable d'équipe de pôle emploi Nancy Cristallerie,
- madame Génylène Kartner, responsable d'équipe de pôle emploi Nancy Cristallerie,
- madame Bénédicte Versanne, responsable d'équipe de pôle emploi Nancy Cristallerie
- madame Edwige Orpheuille, responsable d'équipe de pôle emploi Nancy Joffre,
- madame Sophie Fouldrin, responsable d'équipe de pôle emploi Nancy Joffre,
- madame Alexandrine Orlando, en mission de responsable d'équipe de pôle emploi Pont-à-Mousson jusqu'au 31 juillet 2021,
- madame Eliane Legras, responsable d'équipe de pôle emploi Pont-à-Mousson,
- madame Anne Morville, responsable d'équipe de pôle emploi Toul,
- monsieur Gaël Beauverger, responsable d'équipe de pôle emploi Toul,
- madame Valérie Neyen, responsable d'équipe de pôle emploi Vandoeuvre,
- monsieur Hugues Vincent, responsable d'équipe de pôle emploi Vandoeuvre,
- madame Catherine Dangien, responsable d'équipe de pôle emploi Vandoeuvre,
- madame Corinne Larcher, responsable d'équipe de pôle emploi Bar le Duc,
- madame Laurence Filhol, responsable d'équipe de pôle emploi Bar le Duc,
- monsieur Vincent Le Lay, responsable d'équipe de pôle emploi Bar le Duc,
- madame Caroline Vuillaume, responsable d'équipe de pôle emploi Commercy,
- madame Edwige Mathieu, responsable d'équipe de pôle emploi Verdun,

- monsieur Christian Hugny, responsable d'équipe de pôle emploi Verdun,
- madame Caroline Tilly, responsable d'équipe de pôle emploi Verdun,
- madame Marie-Laurence Noel, responsable d'équipe de pôle emploi Verdun,
- monsieur Jean-Denis Dupont, responsable d'équipe de pôle emploi Creutzwald,
- monsieur Patrick Plage, responsable d'équipe de pôle emploi Creutzwald,
- madame Cassandra Vecchio, responsable d'équipe de pôle emploi Creutzwald,
- madame Caroline Bildstein-Bouleau, responsable d'équipe de pôle emploi Forbach Carrefour Europe,
- madame Carine Muller, responsable d'équipe de pôle emploi Forbach Carrefour Europe,
- monsieur Sébastien Mayery, responsable d'équipe de pôle emploi Forbach Ville Haute,
- monsieur Christophe Lux, responsable d'équipe de pôle emploi Forbach Ville Haute,
- monsieur Nicolas Moalic, responsable d'équipe de pôle emploi Hagondange,
- madame Sarah Lakhali, responsable d'équipe de pôle emploi Hagondange,
- monsieur David Guelen, responsable d'équipe de pôle emploi Hagondange,
- madame Valérie Le Rest-Pommier, responsable d'équipe de pôle emploi Hayange,
- monsieur Julien Godefroid, responsable d'équipe de pôle emploi Hayange,
- madame Céline Peugeot, responsable d'équipe de pôle emploi Hayange,
- monsieur Christophe Liebnau, responsable d'équipe de pôle emploi Hayange
- monsieur Philippe Moskal, responsable d'équipe de pôle emploi Metz Blida,
- madame Céline Kukovicic, responsable d'équipe de pôle emploi Metz Blida,
- monsieur Patrick Jacquemin, responsable d'équipe de pôle emploi Metz Blida,
- madame Fabienne Garatti, responsable d'équipe de pôle emploi Metz Sébastopol
- madame Marie-Josée Guzzi, responsable d'équipe de pôle emploi Metz Sébastopol,
- madame Nathalie Raoul, responsable d'équipe de pôle emploi Metz Sébastopol,
- monsieur Laurent Werdenberg, responsable d'équipe de pôle emploi Metz Sébastopol,
- madame Isabelle Bucchi, responsable d'équipe de pôle emploi Metz Gare,
- madame Sandra Werdenberg, responsable d'équipe de pôle emploi Metz Gare,
- madame Marielle Kaiser, responsable d'équipe de pôle emploi Metz Gare,
- madame Marie Claire Carl, responsable d'équipe de pôle emploi Montigny-les Metz,
- madame Zehria Henni-Rached, responsable d'équipe de pôle emploi Montigny les Metz,
- madame Caroline Peviller, responsable d'équipe de pôle emploi Montigny-les- Metz
- madame Nathalie Isel, responsable d'équipe de pôle emploi Saint-Avold,
- madame Marie Christine Thomas, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Avold
- monsieur Jalal Ch'koubi, en mission de responsable d'équipe de pôle emploi Sarrebourg jusqu'au 31 décembre 2021,
- madame Pascale Gaillot, responsable d'équipe de pôle emploi Sarrebourg
- madame Isabelle Auprêtre, responsable d'équipe de pôle emploi Sarreguemines,
- madame Jasmine Mallick-Jansem, responsable d'équipe de pôle emploi Sarreguemines,
- monsieur Adil Mahraoui, responsable d'équipe de pôle emploi Sarreguemines,
- monsieur Christophe Kehrer, responsable d'équipe de pôle emploi Thionville Manom,
- madame Maryline Berto, responsable d'équipe de pôle emploi Thionville Manom,
- madame Sandra Federspiel, responsable d'équipe de pôle emploi Thionville Manom,
- madame Marlène Panetta, responsable d'équipe pôle emploi Thionville Beauregard,
- madame Fleur Duchatel, responsable d'équipe de pôle emploi Thionville Beauregard,
- monsieur Sébastien Colonges, responsable d'équipe de pôle emploi Thionville Beauregard,
- madame Sandrine Humbert, responsable d'équipe de pôle emploi Epinal Dutac,
- madame Marylène Siméon, responsable d'équipe de pôle emploi Epinal Dutac,
- monsieur Thierry Pierre, responsable d'équipe de pôle emploi Epinal Dutac,
- madame Christel Lantoine, responsable d'équipe de pôle emploi Epinal Dutac,
- monsieur Nicolas Villière, responsable d'équipe de pôle emploi Epinal Voivre,
- monsieur Thierry Schweitzer, responsable d'équipe de pôle emploi Epinal Voivre,
- monsieur Yoan Uhrig, responsable d'équipe de pôle emploi Neufchâteau
- madame Stéphanie Schillinger, responsable d'équipe de pôle emploi Neufchâteau,
- madame Catherine Claudel, responsable d'équipe de pôle emploi Remiremont,
- monsieur Didier Houot, responsable d'équipe de pôle emploi Remiremont,
- monsieur Karine Korosec, responsable d'équipe de pôle emploi Remiremont,
- monsieur Aziz Choukri Filali, responsable d'équipe pôle emploi Saint Dié,

- monsieur Lionel Panot, responsable d'équipe pôle emploi Saint-Dié,
- monsieur Yoann Cesar, responsable d'équipe pôle emploi Saint-Dié.
- madame Séverine Mouraire, responsable d'équipe de pôle emploi Gérardmer.

§ 5 – référents métier

- monsieur Ersin Yildiz, référent métiers de pôle emploi Schiltigheim,
- madame Odile Playoust, référente métiers de pôle emploi Strasbourg, site Pont-Matthis,
- madame Valérie Dahmani-Moussa, référente métiers de pôle emploi Strasbourg, site Danube,
- madame Marie-Claude Egermann, référente métiers de pôle emploi Strasbourg, site Meinau,
- madame Vanela Moutous, référente métiers de pôle emploi Strasbourg, site Hautepierre,
- monsieur Johan Brun, référent métier de pôle emploi Strasbourg, site Seyboth,
- madame Sophie Noel, référente métiers de pôle emploi Lingolsheim,
- madame Christelle Ostrowski, référente métiers de pôle emploi Haguenau
- monsieur Francis Weber, référent métiers de pôle emploi Molsheim
- madame Christelle Arnold, référente métiers de pôle emploi Saverne,
- madame Florine Gringer, référente métiers de pôle emploi Sélestat,
- madame Marguerite Wingerling, référente métiers de pôle emploi Wissembourg,
- monsieur Salah Mezhoud, en mission de référent métiers de pôle emploi Wissembourg, jusqu'au 31 mai 2021,
- monsieur Gilles Dieterlen, référent métiers de pôle emploi Mulhouse Porte de Bâle,
- monsieur Jean-Michel Rauch, référent métiers de pôle emploi Mulhouse Drouot,
- madame Patricia Croci, référente métiers de pôle emploi Mulhouse Verriers,
- madame Véronique Rossi, référente métiers de pôle emploi Mulhouse Doller,
- madame Mouna Jaoudi, référente métiers pôle emploi Saint-Louis,
- madame Julie Thaut, référente métiers de pôle emploi Thann,
- monsieur Arnaud Gaine, référent métiers de pôle emploi Altkirch,
- monsieur Fayrouz Sadreddine, en mission de référent métiers de pôle emploi Colmar Europe jusqu'au 31 mars 2021,
- madame Sylvie Ruer, référente métiers de pôle emploi Colmar Lacarre,
- monsieur Patrick Marzullo, référent métiers de pôle emploi Guebwiller,
- madame Stéphanie Rochette, référente métiers de pôle emploi Charleville-Mézières Val de Vence,
- madame Sabine Ceriani, référente métiers de pôle emploi Charleville-Mézières Montjoly,
- madame Véronique Feret du Longbois, référente métiers de pôle emploi Revin,
- madame Claudine Hons, référente métiers de pôle emploi Sedan
- monsieur Ludovic Hopin, référent métiers de pôle emploi Rethel,
- monsieur Frédéric Charpentier, référent métiers de pôle emploi Troyes Romain Rolland,
- monsieur Pascal Thavot, référent métiers de pôle emploi Troyes Copainville,
- monsieur Didier Geoffroy, référent métiers de pôle emploi Troyes Copainville,
- monsieur Stéphane Fleurquin, référent métiers applicatifs de pôle emploi Troyes Langevin,
- madame Stéphanie Monbillard, référente métiers de l'agence Bar sur Aube,
- madame Murielle Doussot, référente métiers de pôle emploi Romilly Sur Seine,
- monsieur Stéphane Chetrit, référent métiers de pôle emploi Reims Bezannes,
- madame Karine Bleanou, référente métiers de pôle emploi Reims Jeanne d'Arc,
- madame Maggy Manichon, référente métiers de pôle emploi Reims La Neuville,
- madame Ludivine Varoqueaux, référente métiers de pôle emploi Reims Mont d'Arène,
- madame Myriam Albardier, référente métiers de pôle emploi Epernay,
- madame Sophie Hein, référente métiers de pôle emploi Sézanne
- madame Johanna Raclot, référente métiers de pôle emploi Vitry-le-François,
- madame Alexandra Duwez-Carliier, référente métiers de pôle emploi Chaumont,
- madame Roseline Bernard, référente métiers de pôle emploi Langres,
- monsieur Ludovic Pigault, référent métiers de pôle emploi Saint-Dizier,
- monsieur François Cordier, référent métiers de la direction des opérations,
- madame Carole Fleurant, référente métiers de pôle emploi Briey,
- madame Nora Djouder, référente métiers de pôle emploi Longwy,
- madame Chantal Housset, référente métiers de pôle emploi Lunéville,
- madame Clotilde Nalet, référente métiers de pôle emploi Nancy Majorelle,

- monsieur Jean-Louis Mascioni, référent métiers de pôle emploi Nancy Gentilly,
- madame Caroline Cannenpasse-Riffard, référente métiers de pôle emploi Nancy Cristallerie,
- monsieur Naman Cherier, référent métiers de pôle emploi Nancy Joffre,
- madame Corinne Dieudonné, référente métiers de pôle emploi Pont-à-Mousson
- madame Dorianne Pensalfini, référente métiers de pôle emploi Vandoeuvre,
- madame Patricia Bessam, référente métiers de pôle emploi Bar le Duc,
- madame Hélène Soudier, référente métiers de pôle emploi Commercy,
- madame Marie Aline Pages, référente métiers de pôle emploi Verdun,
- madame Marie Serge Mathis, référente métiers de pôle emploi Creutzwald,
- madame Sarah Leroy, référente métiers de pôle emploi Forbach Ville Haute,
- madame Malika Benhamou, référente métiers de pôle emploi Hagondange
- monsieur Eric Amschler, référent métiers de pôle emploi Hayange,
- monsieur Benoit Claude, référent métiers de pôle emploi Metz Blida,
- madame Sandrine Czarnota, référente métiers de pôle emploi Metz Sébastopol,
- monsieur Jean Michel Maujard, référent métiers de pôle emploi Metz Gare,
- monsieur Thomas Bremec, référent métiers de pôle emploi Montigny-les-Metz,
- madame Martine Pistone, référente métiers de pôle emploi Saint-Avold,
- madame Fabienne Dorsinfang, référente métiers de pôle emploi Sarrebourg,
- monsieur Jérôme Demeraux, référent métiers de pôle emploi Sarreguemines,
- madame Agnès Schneider, référente métiers de pôle emploi Thionville Manom,
- monsieur Angelo Cacciatore, référent métiers de pôle emploi Thionville Beauregard,
- madame Peggy Pellis, référente métiers de pôle emploi Epinal Dutac,
- madame Marie-Laure Bedon, référente métiers de pôle emploi Epinal Voivre,
- madame Marie Geneviève Roger, référente métiers de pôle emploi Gérardmer,
- monsieur Frédéric Furgaut, référent métiers de pôle emploi Neufchâteau,
- madame Aline Laurençon, référente métiers de pôle emploi Remiremont,
- madame Isabelle Ambrosetti, référente métiers de pôle emploi Saint Dié,
- monsieur Xavier Bourbon, en mission de référent métiers de pôle emploi Châlons-en-Champagne jusqu'au 30 avril 2021,
- madame Audrey Billon, en mission de référente métiers de pôle emploi Toul jusqu'au 30 juin 2021.

§ 6 – responsables d'accueil

- monsieur Frédéric Dieuaide, responsable d'accueil de pôle emploi Schiltigheim,
- monsieur Alexandre Boone, responsable d'accueil de pôle emploi Strasbourg, site Pont-Matthis
- monsieur Fouad Rhlid, responsable d'accueil de pôle emploi site Meinau
- monsieur Alexandre Brechenmacher, responsable d'accueil de pôle emploi Strasbourg, site HautePierre,
- madame Anne-Catherine Schneider, responsable d'accueil de pôle emploi Strasbourg, site Seyboth,
- monsieur Patrice Faullimmel, en mission de responsable d'accueil de pôle emploi Strasbourg, site Danube, jusqu'au 30 juin 2021,
- monsieur François Rencker, responsable d'accueil de pôle emploi Colmar Europe,
- monsieur David Richardson, en mission de responsable d'accueil de l'agence pôle emploi Mulhouse Doller jusqu'au 30 avril 2021,
- madame Emma Jourdain, responsable d'accueil de pôle emploi Bar sur Aube,
- monsieur Laurent Devillers, responsable accueil de pôle emploi Reims La Neuville,
- monsieur Cyrille Becker, responsable accueil de pôle emploi Nancy Joffre,
- madame Christelle Monchablon, en mission de responsable d'accueil de pôle emploi Vandoeuvre jusqu'au 30 avril 2021,
- monsieur Stéphane Wojtecki, responsable accueil de pôle emploi Sarrebourg,
- madame Lise Szymanski, en mission de responsable accueil de pôle emploi Colmar Lacarre jusqu'au 31 mars 2021,
- madame Géraldine Simon, en mission de responsable d'accueil de pôle emploi Guebwiller jusqu'au 3 mai 2021,

- madame Sophie Humbert, en mission de responsable d'accueil de pôle emploi Metz Blida jusqu'au 31 août 2021.

§ 7 – direction régionale

- monsieur David Gallier, directeur régional adjoint en charge des opérations,
- monsieur Pascal Ritaine, directeur des opérations,
- monsieur Cyprien Fischer, adjoint au directeur des opérations,
- monsieur Guy Hassenfratz, responsable de service règlementaire-indemnisation prévention et lutte contre la fraude,
- madame Laure Vicherat, responsable de service règlementaire-indemnisation,

Article 6 – Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Grand Est. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 7 – Abrogation et publication

La décision GdE n° 2021-06 DS Agences du 1er février 2021 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Strasbourg, le 1er mars 2021.

Philippe Siebert,
directeur régional
de Pôle emploi Grand Est

Décision GdE n° 2021-11 DS PTF du 1er mars 2021

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Grand Est au sein des plateformes de services

Le directeur régional de Pôle emploi Grand Est,

Vu le code du travail, notamment ses articles, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5412-1, L.5426-6, R.5312-25 et R.5312-26, R.5412-8, R.5426-11,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de son annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2020-45 du 7 juillet 2020 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2013-46 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la décision n° 2020-38 du 29 septembre 2020 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Vu la décision n° 2021-09 du 12 janvier 2021 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive.

Décide :

Article 1 – Placement et gestion des droits

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, 2, 3 et 5 de l'article 7 à l'effet de signer :

- 1) les décisions relatives aux primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs

ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, à l'exception des décisions relevant de la compétence de Pôle emploi services,

- 2) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

Article 2 – Prestations en trop versées

§ 1 – Délégation est donnée aux personnes désignées au § 2 de l'article 7 à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer les prestations en trop versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou pour le compte d'un tiers et faire procéder à son exécution.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 3 de l'article 7.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 et § 2 point 1 de l'article 7 à l'effet d'accorder, sans limite de montant et sans limite de durée :

- des délais de remboursement de prestations en trop versées à titre exceptionnel
- une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées.

§ 3 – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 2, 3 et 5 de l'article 7 et à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 60 mois.

§ 4 – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 7 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées,

- dans la limite de 5 000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers.
- d'un montant inférieur à 1000 euros pour admettre en non-valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

§ 5 – Délégation est donnée aux personnes désignées aux §1, § 2 point 1 et § 3 de l'article 7 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées,

- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage ;

§ 6 – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, 2, 3 et 5 de l'article 7 à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer la pénalité administrative.

Article 3 – Demande de remboursement auprès des employeurs

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 2, 3 et 5 de l'article 7 à l'effet de :

- 1) signer les décisions concernant le remboursement d'allocations chômage au paiement desquelles sont condamnés les employeurs fautifs en cas de requalification du licenciement sans cause réelle et sérieuse, conformément à l'article L.1235-4 du code du travail,
- 2) notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer des allocations chômage dues par ces employeurs fautifs et faire procéder à son exécution,
- 3) signer les décisions concernant le remboursement d'aides et mesure en faveur des employeurs.

Article 4 – Contentieux en matière de recouvrement

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, 2, 3 et 5 de l'article 7 à l'effet de signer tout acte nécessaire pour agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente (y compris constituer avocat ou avoué), devant toute juridiction en demande et en défense, dans tout litige en matière de recouvrement des prestations et sommes mentionnées aux articles 2 et 3 .

Article 5 – Contrôle de la recherche d'emploi et recours

§ 1 – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 4 et 5 de l'article 7 à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement pour défaut de justification de l'accomplissement d'actes positifs et répétés en vue de retrouver un emploi, créer, reprendre ou développer une entreprise ou pour non-respect du projet de reconversion professionnelle.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 alinéas 1 et 3 et au § 2 de l'article 7 à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre une décision de radiation et de suppression du revenu de remplacement prise sur le fondement du § 1.

Article 6 – Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées au paragraphe § 2 de l'article 7 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance se rapportant aux activités de la plateforme, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau et des correspondances avec ses partenaires institutionnels,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération les autorisations de circuler en véhicule et les approbations hiérarchiques de déplacement ainsi que les états de frais,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 3 et 5 de l'article 7.

Article 7 – Délégués

§ 1 – Direction régionale

- 1 : Directeurs régionaux adjoints
 - o monsieur David Gallier, directeur régional adjoint en charge des opérations,
 - o monsieur Gilles Biron, directeur régional adjoint stratégie et relations extérieures,
 - o monsieur Abdelhak Nachit directeur régional adjoint en charge de la performance sociale.
- 2 : Directions
 - o monsieur Thierry Clech, directeur administration, finance et gestion,
 - o monsieur Pascal Ritaine, directeur des opérations
 - o monsieur Franco Fédérici, directeur performance du réseau.
- 3 : Services
 - o monsieur Guy Hassenfratz, responsable de service règlementaire-indemnisation, prévention et lutte contre la fraude
 - o madame Laure Vicherat, responsable de service règlementaire-indemnisation,

§ 2 – Directeurs plateforme et adjoints

- madame Chantal Sire, directrice des plateformes de services centralisés,
- madame Laurence Lefèvre Corcy, directrice du contrôle de la recherche d'emploi,
- monsieur Lionel Dubourg, directeur des plateformes de services centralisés, en charge du 3949 et 3995, de la gestion du compte demandeur d'emploi et du contentieux,

- madame Agnès Bertin, directrice adjointe de la plateforme de services centralisés, en charge du 3949 et 3995, de la gestion du compte demandeur d'emploi et du contentieux,
- monsieur Frédéric Bizet, directeur de la plateforme de services centralisés, service appui Grand Est,
- madame Christelle Gil, directrice adjointe de la plateforme de services centralisés, service appui Grand Est.

§ 3 – responsables d'équipe

- monsieur Yann Volant, responsable d'équipe,
- madame Brigitte Drouville, responsable d'équipe,
- madame Maryline Bourdin, responsable d'équipe,
- monsieur Jean-Michel Chevaillier, responsable recouvrement, contentieux employeurs et demandeurs d'emploi,
- madame Anne Planté, responsable d'équipe,
- madame Françoise Sultzer, responsable d'équipe,
- madame Yamina Benamar, responsable d'équipe,
- madame Linda Moroni, responsable d'équipe.

§ 4 – responsables d'équipe contrôle de la recherche d'emploi

- madame Aziza Aifi, responsable d'équipe contrôle de la recherche d'emploi,
- madame Anne-Sophie Le-Maire-De-Sars-Le-Comte, responsable d'équipe contrôle de la recherche d'emploi,
- madame Delphine Tibaud, responsable d'équipe contrôle de la recherche d'emploi.

§ 5 – référents métier

- madame Edwige Maroni, référente métiers,
- monsieur Nicolas Berlot, en mission de référent métiers, jusqu'au 30 avril 2021,
- madame Céline Roeder, en mission de référente métiers, jusqu'au 30 avril 2021.

Article 8 – Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées à titre permanent, pour l'ensemble du territoire couvert par la direction régionale, dans la limite des attributions du délégataire.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Grand Est. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 9 – Abrogation et publication

La décision GdE n° 2021-07 DS PTF du 1er février 2021 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Strasbourg, le 1er mars 2021.

Philippe Siebert,
directeur régional
de Pôle emploi Grand Est

Décision Oc n° 2021-13 DS DR du 1er mars 2021

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Occitanie au sein de la direction régionale

Le directeur régional de Pôle emploi Occitanie,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, L. 5312-13, L. 5412-2, R. 5312-4 à R. 5312-6, R. 5312-19 et R. 5312-23 à R. 5312-26, R. 5412-1, R. 5412-5, R. 5412-7 à R. 5412-8, R. 5426-3, R. 5426-8 à R. 5426-11,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2019-14 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Vu la délibération n° 2019-16 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu la délibération n° 2020-08 du 21 janvier 2020 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision DG n° 2020-34 du 17 août 2020 actualisant les seuils du règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision DG n° 2021-48 du 29 janvier 2021 portant délégation de pouvoir du directeur général aux directeurs régionaux de Pôle emploi

Décide :

Section 1 – Fonctionnement général

Article 1 – Correspondances, congés, autorisations d'absence et approbations hiérarchiques de déplacement

§ 1 – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 4 de l'article 14, à l'effet de signer les instructions et notes à destination du réseau.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 à § 4 de l'article 14, à l'effet de signer :

- 1) les actes et correspondances nécessaires aux activités du service,

- 2) les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, les décisions accordant une prime ou indemnité, et les approbations hiérarchiques de déplacement ainsi que, sauf en ce qui concerne les déplacements hors du territoire national, les états de frais et autorisations d'utiliser un véhicule.

§ 3 – Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de signer, les notes de frais des représentants du personnel :

- monsieur Jean-Pierre Rozé, directeur des ressources humaines,
- monsieur Thierry Dasté, directeur de gestion des ressources humaines
- madame Marie-Pierre Beaudouin, responsable ad interim des relations sociales

§ 4 – Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de signer, les notes de frais des membres de l'instance paritaire régionale :

- monsieur Olivier Laux, directeur stratégie et relations extérieures
- monsieur Frédéric Farkas, responsable du service gouvernance et relations extérieures

Article 2 – Marchés publics

§ 1 – Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution (y compris la résiliation) de marchés publics, quel que soit leur montant.

Bénéficiaire de la présente délégation :

- monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations,
- monsieur David Merlaud, directeur des opérations
- monsieur Patrice Deal, directeur administration finances et gestion
- monsieur Paul Assouad, adjoint au directeur administration finances et gestion
- monsieur Olivier Laux, directeur stratégie et relations extérieures
- monsieur Vincent Nayral, directeur maîtrise des risques
- monsieur Jean-Pierre Rozé, directeur des ressources humaines,
- monsieur Thierry Dasté, directeur de gestion des ressources humaines

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 10 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés publics, y compris leur résiliation, quel que soit leur montant.

Bénéficiaire de la présente délégation :

- monsieur Hervé Faugère, responsable des services pilotage coordination projets transverses et approvisionnements achats marchés
- madame Marie-Claire Champetier, responsable d'équipe approvisionnements achats marchés
- monsieur Stéphane Simon, responsable de service logistique moyens généraux
- monsieur Antoine Vivares, responsable de service immobilier Est
- madame Patricia Catanese, responsable de service responsabilité sociale des organisations et innovation
- monsieur Guillaume Gombaud, responsable de service sécurité des personnes et des biens
- monsieur Daniel Guilleux, adjoint au responsable de service sécurité des personnes et des biens
- madame Laurence Ingargiola, responsable de service communication
- monsieur Frédéric Farkas, responsable de service gouvernance et relations extérieures
- monsieur Hervé Grammatico, responsable de service budget contrôle de gestion

§ 3 – Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de signer :

- 1) les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- 2) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de marchés publics, quel que soit leur montant, à l'exception des actes ayant une incidence financière et de la résiliation.

Bénéficiaire de la présente délégation :

- monsieur David Merlaud, directeur des opérations
- madame Sophie Pain, adjointe au directeur des opérations, responsable de fonction offre de service et coordination
- monsieur Eric Gauthé, responsable de service adjoint services aux demandeurs d'emploi

Section 2 – Autres contrats

Article 3 – Partenariat et autres contrats

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de signer les conventions locales, départementales et régionales de partenariat, de subvention ou de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels, à l'exclusion des conventions de gestion conclues avec des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage.

Bénéficiaire de la présente délégation :

- monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations,
- monsieur David Merlaud, directeur des opérations
- monsieur Olivier Laux, directeur stratégie et relations extérieures

Section 3 – Gestion immobilière

Article 4 – Baux, acquisitions, aliénations de biens immobiliers et autorisations d'urbanisme

Délégation est donnée à monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations, monsieur Patrice Deal, directeur administration finances et gestion et monsieur Paul Assouad, adjoint au directeur administration finances et gestion, à l'effet de signer :

- 1) les baux et les actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, que Pôle emploi ait qualité de preneur ou bailleur,
- 2) les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers,
- 3) les demandes d'autorisations d'urbanisme.

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées ci-dessus, monsieur Antoine Vivares, responsable de service immobilier Est bénéficie de la délégation de signature pour les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Section 4 – Ressources humaines

Article 5 – Gestion des ressources humaines

Délégation de signature est donnée à aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de signer, concernant les agents de la direction régionale à l'exception des cadres dirigeants et cadres supérieurs, les documents et actes nécessaires à la gestion des ressources humaines, y compris le recrutement, la rupture du contrat et les décisions octroyant la protection fonctionnelle de Pôle emploi, à l'exception, dans le cadre du pouvoir disciplinaire, des décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme.

Bénéficiaire de la présente délégation :

- monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations,
- monsieur Jean-Pierre Rozé, directeur des ressources humaines,
- monsieur Thierry Dasté, directeur de gestion des ressources humaines

- monsieur Jean-Paul Canoni, responsable de service emploi, carrière, accompagnement managerial

Section 5 – Décisions de sanction et décisions suite à recours

Article 6 – Recours hiérarchiques

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours hiérarchiques formés par les usagers et autres tiers contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité du directeur régional.

Bénéficiaire de cette délégation :

- monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations,
- monsieur Olivier Laux, directeur stratégie et relations extérieures
- monsieur Vincent Nayral, directeur maîtrise des risques, sur le périmètre fraudes.

Article 7 – Décisions de sanction

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement, ainsi que les décisions appliquant la pénalité administrative.

Bénéficiaire de la présente délégation :

- monsieur Patrick Charroy, responsable des services contrôle interne et prévention et lutte contre les fraudes
- monsieur Laurent Renault, référent métiers au sein du service prévention et lutte contre les fraudes
- monsieur Vincent Nayral, directeur maîtrise des risques

Article 8 – Recours préalables obligatoires

Délégation est donnée à monsieur Vincent Nayral, directeur maîtrise des risques, à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement et contre les décisions appliquant la pénalité administrative en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement.

En cas d'absence ou d'empêchement, monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations, bénéficie de cette même délégation.

Section 6 – Prestations en trop versées

Article 9 – Délais, remise et admission en non valeur

§ 1 – Délégation est donnée à monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations à l'effet d'accorder tout délai de remboursement de prestations en trop versées.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées :

- sans limite de montant lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers ;
- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage ;

- d'un montant inférieur à 1000 euros pour admettre en non-valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Bénéficiaire de cette délégation :

- monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations,
- monsieur Vincent Nayral, directeur maîtrise des risques
- monsieur Gilles Lévy, directeur de la production de services régionale

Section 7 – Plaintes, contentieux, transactions et production au passif

Article 10 – Plaintes sans constitution de partie civile

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente.

Bénéficiaire de cette délégation :

- monsieur Guillaume Gombaud, responsable de service sécurité des biens et des personnes
- monsieur Daniel Guilleux, responsable adjoint du service sécurité des biens et des personnes

Article 11 – Contentieux

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de signer les actes nécessaires pour agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente dans tout litige, devant toute juridiction en demande et en défense, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Occitanie ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale :

§ 1 – en matière de placement et gestion des droits des demandeurs d'emploi, à :

- monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations,
- monsieur Vincent Nayral, directeur maîtrise des risques
- madame Agnès Molines-Géa, responsable du service juridique

§ 2 – en matière de fraudes, à l'exception des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi, à :

- monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations,
- monsieur Vincent Nayral, directeur maîtrise des risques
- madame Agnès Molines-Géa, responsable du service juridique
- monsieur Patrick Charroy, responsable des services contrôle interne et prévention et lutte contre les fraudes
- monsieur Laurent Renault, référent métiers au sein du service prévention et lutte contre les fraudes

§ 3 – en matière de gestion des ressources humaines, à l'exception :

- des litiges relatifs à la convention collective nationale de Pôle emploi, aux accords qui y sont annexés et accords collectifs nationaux de travail et à leurs avenants, sauf décision ponctuelle prise par le directeur général ou son délégué au sein de la direction générale,
- des litiges relatifs aux décrets, arrêtés, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégué au sein de la direction générale concernant la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public,
- d'un litige entre Pôle emploi et un agent porté devant la juridiction administrative ou entre Pôle emploi et un cadre dirigeant ou cadre supérieur, la présente délégation est accordée à :
 - o monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations,
 - o monsieur Jean-Paul Rozé, directeur ressources humaines
 - o monsieur Thierry Dasté, directeur de gestion ressources humaines

§ 4 – en toute autre matière, à l'exception des litiges :

- entre Pôle emploi et un partenaire institutionnel,

- relatifs à l'exécution d'une convention sur laquelle ou d'un marché public sur lequel le conseil d'administration a délibéré,
- se rapportant à une prise de participation financière ou la participation à des groupements d'intérêt économique, groupements d'intérêt public ou groupements européens de coopération territoriale,
- mettant en cause les marques et noms de domaines intéressant Pôle emploi, la présente délégation est accordée à :
 - o monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations,
 - o monsieur Vincent Nayral, directeur maîtrise des risques
 - o madame Agnès Molines-Géa, responsable du service juridique

Article 12 – Transactions

Délégation est donnée à monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations, à l'effet de signer les transactions prévoyant le versement d'une somme d'un montant total inférieur à 50 000 euros.

Article 13 – Production au passif des entreprises en procédure collective

Délégation est donnée à monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations et à madame Agnès Molines-Géa, responsable du service juridique, à l'effet de signer les décisions par lesquelles les créances restant dues à Pôle emploi autres sont produites au passif des entreprises en procédure collective.

Section 8 – Délégués et dispositions diverses

Article 14 – Délégués

§ 1 – Directeur, directeur adjoint et adjoint au directeur :

- monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Olivier Laux, directeur stratégie et relations extérieures
- monsieur Jean-Pierre Rozé, directeur des ressources humaines
- monsieur Thierry Dasté, directeur de gestion des ressources humaines
- monsieur Vincent Nayral, directeur maîtrise des risques
- monsieur Patrice Deal, directeur administration finances et gestion
- monsieur Paul Assouad, adjoint au directeur administration finances et gestion
- monsieur David Merlaud, directeur des opérations
- madame Sophie Pain, adjointe au directeur des opérations, responsable de fonction offre de service et coordination

§ 2 – Responsable de service, responsable adjoint et adjoint au responsable de service :

- monsieur Thierry Collot, responsable de service pilotage stratégique et opérationnel
- monsieur Pierre Brossier, responsable de service statistiques études et évaluations
- madame Patricia Catanese, responsable de service responsabilité sociale des organisations et innovation
- monsieur Frédéric Farkas, responsable de service gouvernance et relations extérieures
- madame Hélène Astruc, responsable de service affaires et relations internationales
- madame Laurence Ingargiola, responsable de service communication
- monsieur Mattieu Landre, responsable de service adjoint, communication
- monsieur Jean-Paul Canoni, responsable de service emploi, carrière, accompagnement managérial
- madame Françoise Debeer, responsable de service adjointe emploi, carrière, accompagnement managérial
- monsieur Antoine Senes, responsable de service pilotage, gestion administrative paie
- madame Marion Delaisse, adjointe au responsable de service gestion administrative paie
- madame Christine Pescayre, responsable de fonction formation
- madame Marie-Pierre Beaudouin, responsable ad interim relations sociales

- madame Françoise Offen, responsable de service formation et gestion de compétences
- madame Sophie Gaillard, responsable de service qualité de vie au travail
- monsieur Patrick Charroy, responsable des services contrôle interne et prévention et lutte contre les fraudes
- monsieur Guillaume Gombaud, responsable de service sécurité des personnes et des biens
- monsieur Daniel Guilleux, responsable adjoint du service Sécurité des personnes et des biens
- madame Agnès Molines-Géa, responsable de service juridique
- madame Véronique Dauverchain, responsable de service qualité
- monsieur Paul Montane de la Roque, responsable de service évaluation, audit et coordination
- monsieur Antoine Delaisse, responsable de service sécurisation des risques informatiques
- monsieur Antoine Vivares, responsable de service immobilier Est
- monsieur Hervé Grammatico, responsable de service budget contrôle de gestion
- monsieur Hervé Faugère, responsable des services pilotage coordination projets transverses et approvisionnements achats marchés
- monsieur Stéphane Simon, responsable de service logistique moyens généraux
- monsieur Philippe Renauld, responsable de service comptabilité finances
- madame Josiane Valat, responsable de fonction appui réseau et déploiement
- monsieur Thierry Bertin, responsable de service accompagnement des projets
- monsieur Christophe Spilliaert, responsable de service applicatifs, réglementation et indemnisation
- madame Magali Ducoté, adjointe au responsable de service applicatifs, réglementation et indemnisation
- monsieur Eric Gauthé, responsable de service adjoint services aux demandeurs d'emploi
- monsieur Pascal Matheus, responsable de service services aux entreprises
- monsieur Erwan Quintin, responsable de service adjoint services aux entreprises
- monsieur Stéphane Protch, responsable de service partenariats, FSE
- madame Leïla Terki, responsable de service services digitaux
- monsieur Jean-Louis Sabatier, adjoint au responsable de service pilotage stratégique et opérationnel
- monsieur Arnaud Lapène, responsable adjoint du service approvisionnements achats marchés

§ 3 – Responsable d'équipe :

- madame Catherine Ourliac, responsable d'équipe comptabilité finances
- madame Nathalie Lugagne, responsable d'équipe comptabilité finances
- madame Marie-Claire Champetier, responsable d'équipe approvisionnements achats marchés

§ 4 – Autres agents :

- madame Sofia Fernandes, médiatrice.

Article 15 – Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Occitanie. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

On entend par « cadres dirigeants » les cadres dirigeants mentionnés à l'article 1.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et par « cadres supérieurs » les cadres visés à l'article 4.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et les agents soumis au décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 de catégorie 4, filière management, directeurs territoriaux délégués et médiateurs.

Article 16 – Abrogation et publication

La décision Oc n° 2021-10 DS DR du 15 février 2021 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Balma, le 1er mars 2021.

Thierry Lemerle,
directeur régional
de Pôle emploi Occitanie

Décision Oc n° 2021-14 DS PTF du 1er mars 2021

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Occitanie au sein de la plate-forme de la direction de la production

Le directeur régional de Pôle emploi Occitanie,

Vu le code du travail, notamment ses articles, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5412-1, L.5426-6, R.5312-25 et R.5312-26, R.5412-8, R.5426-11,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de son annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2020-45 du 7 juillet 2020 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2013-46 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la décision n° 2021-09 du 12 janvier 2021 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 – Placement et gestion des droits

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 4, § 5.1, § 5.3, § 6 de l'article 7 à l'effet de signer :

- 1) les décisions relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance

- chômage ou de tout autre tiers, à l'exception des décisions relevant de la compétence de Pôle emploi services,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement notamment le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées,
 - 3) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

Article 2 – Prestations en trop versées

§ 1 – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 4, § 5.3 et § 6.2 de l'article 7 à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer les prestations en trop versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou pour le compte d'un tiers et faire procéder à son exécution.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 de l'article 7 à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 60 mois.

§ 3 – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 4, § 5.3, § 6.2 et § 9 de l'article 7 à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 48 mois

§ 4 – Délégation est donnée aux personnes désignées au § 8 de l'article 7 à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 12 mois.

§ 5 – Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées,

- dans la limite de 5 000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, pour les personnes désignées aux § 1.2 et § 4, § 5.3, § 6.2 de l'article 7.
- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage, pour les personnes désignées aux § 1.2, § 4, § 5.3, § 6.2 et § 9 de l'article 7
- d'un montant inférieur à 1000 euros pour admettre en non-valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage, pour les personnes désignées aux § 1.2, § 4, § 5.3, § 6.2 de l'article 7

§ 6 – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 4, § 5.3 et § 6.2 de l'article 7 à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer la pénalité administrative.

Article 3 – Demande de remboursement auprès des employeurs

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de :

- 1) signer les décisions concernant le remboursement d'allocations chômage au paiement desquelles sont condamnés les employeurs fautifs en cas de requalification du licenciement sans cause réelle et sérieuse, conformément à l'article L.1235-4 du code du travail, pour les personnes désignées aux § 1, § 4, § 5.3, § 6.2 de l'article 7
- 2) notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer des allocations chômage dues par ces employeurs fautifs et faire procéder à son exécution, pour les personnes désignées aux § 1, § 4, § 5.3, § 6.2 de l'article 7
- 3) signer les décisions concernant le remboursement d'aides et mesure en faveur des employeurs, pour les personnes désignées aux § 1, § 2, § 5.1, § 6.1 de l'article 7

Article 4 – Contentieux en matière de recouvrement

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 4, § 5.1, § 5.3, § 6 et § 9 de l'article 7 à l'effet de signer tout acte nécessaire pour agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il

représente (y compris constituer avocat ou avoué), devant toute juridiction en demande et en défense, dans tout litige en matière de recouvrement des prestations et sommes mentionnées aux articles 2 et 3.

Article 5 – Contrôle de la recherche d'emploi et recours

§ 1 – Délégation est donnée aux personnes désignées au § 3 et § 5.2 de l'article 7 à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement pour défaut de justification de l'accomplissement d'actes positifs et répétés en vue de retrouver un emploi, créer, reprendre ou développer une entreprise ou pour non-respect du projet de reconversion professionnelle.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1.1 de l'article 7 à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre une décision de radiation et de suppression du revenu de remplacement prise sur le fondement du § 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette personne, délégation temporaire est donnée à monsieur Christophe Carol, Directeur régional adjoint en charge des opérations et à la personne désignée au § 1.2 de l'article 7

Article 6 – Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées aux paragraphes § 1, § 2, § 3, § 4, § 5 et § 6 de l'article 7 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance se rapportant aux activités de la plateforme, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau et des correspondances avec ses partenaires institutionnels,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement ainsi que, sauf en ce qui concerne les déplacements hors du territoire national, les états de frais et autorisations d'utiliser un véhicule,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

Article 7 – Délégués

§ 1 – Directeurs et directrice adjointe de la production de service régionale

- 1) Directeur de la production de service régionale :
 - o monsieur Gilles Lévy, directeur de la production de services régionale
- 2) Directrice adjointe de la production de service régionale :
 - o madame Joëlle Emonet, directrice adjointe de la production de services régionale

§ 2 - Directeurs et directeurs adjoints de plateforme des traitements centralisés

- 1) Directeurs de la plateforme de traitements centralisés
 - o madame Carole Vivent, directrice de la plateforme des traitements centralisés régionale de Montpellier
 - o monsieur Jean-François Vergnières, directeur de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- 2) Directeurs adjoints de la plateforme de traitements centralisés
 - o monsieur Anthony Cuzzit, directeur adjoint de la plateforme des traitements centralisés régionale de Montpellier
 - o madame Marie-Béatrice Baylac, directrice adjointe de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma

§ 3 - Directrice de la plateforme du contrôle de la recherche d'emploi

- madame Virginie Lucas-Marchand, directrice de la plateforme du contrôle de la recherche d'emploi

§ 4 - Directeur et directeur adjoint de la plateforme contentieux

- 1) Directeur de la plateforme contentieux
 - o monsieur Thierry Brousses, directeur de la plateforme contentieux
- 2) Directeur adjoint de la plateforme contentieux
 - o monsieur François Jacquemier, directeur adjoint de la plateforme contentieux

§ 5 - Responsables d'équipe :

- 1) Responsables d'équipe de la plateforme de traitements centralisés :
 - o monsieur Hervé Dodier, responsable d'équipe de la plateforme des traitements centralisés régionale de Montpellier
 - o madame Céliane Leverdier, responsable d'équipe de la plateforme des traitements centralisés régionale de Montpellier
 - o madame Béatrice Zeghadi, responsable d'équipe de la plateforme des traitements centralisés régionale de Montpellier
 - o madame Patricia Andres, responsable d'équipe de la plateforme des traitements centralisés régionale de Montpellier
 - o madame Nathalie Girardeau, responsable d'équipe de la plateforme des traitements centralisés régionale de Montpellier
 - o madame Valérie Maréchal, responsable d'équipe de la plateforme des traitements centralisés régionale de Montpellier
 - o madame Laurence Mercier, responsable d'équipe de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
 - o madame Anne-Charlotte Naveau, responsable d'équipe de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
 - o madame Martine Sarny, responsable d'équipe de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
 - o madame Sophie Lopez Andrieux, responsable d'équipe de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- 2) Responsables d'équipe de la plateforme contrôle de la recherche d'emploi :
 - o madame Stéphanie Fons, responsable d'équipe de la plateforme contrôle de la recherche d'emploi
 - o madame Isabelle Julié, responsable d'équipe de la plateforme contrôle de la recherche d'emploi
 - o madame Danielle Verprat, responsable d'équipe de la plateforme contrôle de la recherche d'emploi.
 - o monsieur Stéphane Martin, responsable d'équipe de la plateforme contrôle de la recherche d'emploi
- 3) Responsables d'équipe de la plateforme contentieux :
 - o monsieur Erick Caron, responsable d'équipe de la plateforme contentieux
 - o madame Yasmina Boucenna, responsable d'équipe la plateforme contentieux
 - o monsieur Laurent Demets, responsable d'équipe la plateforme contentieux

§ 6 - Référents métiers :

- 1) Référents métiers de la plateforme des traitements centralisés
 - o madame Laetitia Lacroze, référente métiers de la plateforme des traitements centralisés régionale de Montpellier
 - o madame Chantal Maisonnier, référente métiers de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma

- madame Christelle Torralba, référente métiers de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- 2) Référents métiers de la plateforme contentieux
 - monsieur François Berenguier, référent métiers de la plateforme contentieux

§ 7 - En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées aux § 1, § 2, § 3, § 4, § 5 et § 6 du présent article, bénéficient de la délégation énoncée à l'article 6, à titre temporaire :

- monsieur Vincent Greffier, superviseur au sein de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- madame Isabelle Barret, employée au sein de la plateforme des traitements centralisés régionale de Montpellier
- madame Véronique Desailly, employée au sein de la plateforme des traitements centralisés régionale de Montpellier
- madame Corinne Poretta, employée au sein de la plateforme des traitements centralisés régionale de Montpellier
- madame Françoise Bourniquel, employée de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- madame Michelle Martin, employée de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- madame Sylvie Rozes, employée de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- madame Sophie Barrovecchio, coordinatrice de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- madame Sarah Barroso, employée de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- madame Martine Mazzuchini, employée de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- madame Florence Megnin, employée de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- madame Josette Soubrier, employée de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- madame Nadia Romani, employée de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- monsieur Alain Mailhe, employé de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- monsieur Benjamin Bousquet, employé de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- madame Sophie Long, employée de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- madame Nathalie Bianchini, employée de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma

§ 8 - Autres agents :

- madame Sandrine Zanatta-Goudeau, employée de la plateforme contentieux
- madame Précylia Akinson, employée de la plateforme contentieux
- madame Marion Dutech employée de la plateforme contentieux
- monsieur Stéphane Idrac, employé de la plateforme contentieux
- madame Catherine Tollon, employée de la plateforme contentieux
- madame Florence Raulhac, employée de la plateforme contentieux
- madame Marie-Ange Larre, employée de la plateforme contentieux
- madame Elisabeth Ferre, employée de la plateforme contentieux
- madame Sophie Vachon, employée de la plateforme contentieux
- madame Marie-Laurence Piquemal-Pastre, employée de la plateforme contentieux
- monsieur Philippe Ghione, employé de la plateforme contentieux
- madame Sahida Ayeva, employée de la plateforme contentieux
- madame Françoise Dieude, employée de la plateforme contentieux

- madame Sandrine Antagnac, employée de la plateforme contentieux
- madame Elodie Demonsang, employée de la plateforme contentieux
- madame Florence Malric, employée de la plateforme contentieux
- madame Hélène Segui, employée de la plateforme contentieux
- madame Dolores Lopez, employée de la plateforme contentieux
- madame Karine Abensour, employée de la plateforme contentieux
- madame Hélène Schneider, employée de la plateforme contentieux
- monsieur Clément Aguilhon, employé de la plateforme contentieux
- madame Eva Gouraud, employée de la plateforme contentieux
- madame Sandra Ansart, employée de la plateforme contentieux
- monsieur Freddy Leroux, employé de la plateforme contentieux
- madame Isabelle Pons, employée de la plateforme contentieux
- madame Elisabeth Castellani, employée de la plateforme contentieux
- monsieur Patrick Castellon, employé de la plateforme contentieux
- madame Christine Gonfond, employée de la plateforme contentieux
- madame Isabelle Agostini, employée de la plateforme contentieux
- madame Isabelle Satre, employée de la plateforme contentieux
- madame Patricia Vernizeau employée de la plateforme contentieux
- monsieur Guilhem Sanz, employé de la plateforme contentieux
- madame Sylvie Molinié, employée de la plateforme contentieux
- madame Daphné Robillard, employée de la plateforme contentieux
- madame Katia Gounot, employée de la plateforme contentieux
- madame Anne Bompar, employée de la plateforme contentieux
- madame Sophie Sauveplane, employée de la plateforme contentieux
- madame Martine Aghulon, employée de la plateforme contentieux

§ 9 - Audiencière :

- madame Sylvie Duvaux, juriste audiencière

Article 8 – Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées à titre permanent, pour l'ensemble du territoire couvert par la direction régionale, dans la limite des attributions du délégataire.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Occitanie. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 9 – Abrogation et publication

La décision Oc n° 2021-12 DS PTF du 15 février 2021 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Balma, le 1er mars 2021.

Thierry Lemerle,
directeur régional
de Pôle emploi Occitanie

Décision Oc n° 2021-15 DS Agences du 1er mars 2021

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Occitanie au sein des agences

Le directeur régional de Pôle emploi Occitanie,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1 et L.5412-2, L.5422-4, L.5422-20, L.5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5312-4, R.5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5411-1, R.5411-17 et R.5411-18, R.5412-1, R.5412-4, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8, R.5426-10, R.5426-11, R.5426-15, R.5426-17 à R.5426-20,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2020-45 du 7 juillet 2020 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2013-46 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la décision n° 2021-09 du 12 janvier 2021 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 – Placement et gestion des droits

§ 1 – Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 5 à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris l'inscription sur la liste et les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre les décisions de cessation d'inscription, de changement de catégorie ou appliquant la pénalité administrative, ainsi que les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les décisions relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, à l'exception des décisions relevant de la compétence de Pôle emploi services,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

Article 2 – Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 2) les conventions locales de subvention,
- 3) les autres conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 4) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 de l'article 5.

Article 3 – Prestations en trop versées

§ 1 – Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :

- dans la limite de 12 mois à l'ensemble des agents,
- dans la limite de 24 mois aux personnes désignées à l'article 5.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 5 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsque qu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées dans la limite de 650 euros.

§ 3 – Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Article 4 – Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés, les autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, et les approbations hiérarchiques de déplacement ainsi que, sauf en ce qui concerne les déplacements hors du territoire national, les états de frais et autorisations d'utiliser un véhicule,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

Article 5 – Délégués

§ 1 – directeurs d'agence

Direction territoriale Aude / Ariège

- madame Anne Combes, directrice de pôle emploi Carcassonne
- monsieur Hervé Lantelme, directeur de pôle emploi Castelnaudary
- madame Caroline Cathala, directrice de pôle emploi Foix
- madame Barbara Garnaud, directrice de pôle emploi Lavelanet
- madame Patricia Dandeu, directrice de pôle emploi Lézignan
- madame Evelyne Roche, directrice de pôle emploi Limoux
- monsieur Pierre Gouzy, directeur de pôle emploi Narbonne
- madame Nathalie Cambarot, directrice de pôle emploi Pamiers
- monsieur Miguel Iglésias, directeur de pôle emploi Saint Giron

Direction territoriale Gard / Lozère

- monsieur Emmanuel Paris, directeur de pôle emploi Alès Avène
- madame Lyne Lehoux, directrice de pôle emploi Alès Gardon
- madame Marie-Claude Tuffery, directrice de pôle emploi Bagnols sur Cèze
- madame Séverine Coffre, directrice de pôle emploi Beaucaire
- madame Carine Valencia, directrice de pôle emploi Le Vigan
- madame Florence Masse-Navette, directrice de pôle emploi Mende
- monsieur William Galtier, directeur de pôle emploi Nîmes 7 Collines
- madame Rose-Marie Gallardo, directrice de pôle emploi Nîmes Courbessac
- madame Pascale Violet, directrice de pôle emploi Nîmes Saint Césaire
- monsieur Frédéric Besset, directeur de pôle emploi Vauvert
- madame Cathy Peene, directrice de pôle emploi Villeneuve les Avignon

Direction territoriale Hérault

- madame Monique Rouby, directrice de pôle emploi Agde
- monsieur Frédéric Ferré, directeur de pôle emploi Béziers Capiscol
- madame Anne-Marie Ferrandez, directrice de pôle emploi Béziers Courondelle
- madame Elisabeth Frindel, directrice de pôle emploi Clermont l'Hérault
- monsieur Didier Sultana, directeur de pôle emploi Lunel
- madame Eva Rimini, directrice de pôle emploi Montpellier Castelnau
- madame Dominique Basse, directrice de pôle emploi Montpellier Cévennes
- madame Sandrine Cavoleau, directrice de pôle emploi Montpellier Mas de Grille
- monsieur Gérald Testard, directeur de pôle emploi Montpellier Méditerranée
- madame Hélène Delmas, directrice de pôle emploi Pézenas
- madame Christine Lutigneaux, directrice de pôle emploi Sète

Direction territoriale Pyrénées-Orientales

- madame Mireille Hannet, directrice de pôle emploi Argelès
- monsieur Bertin Ngoma, directeur de pôle emploi Céret

- madame Christine Davesne, directrice de pôle emploi Perpignan Polygone
- monsieur Abdel Akim Benrabia, directeur de pôle emploi Perpignan Saint-Assiscle
- monsieur Stéphane Baron, directeur de pôle emploi Perpignan Sant-Vicens
- monsieur Stéphane Lavigne, directeur de pôle emploi Prades

Direction territoriale Tarn / Aveyron

- monsieur Stéphane Adalid, directeur de pôle emploi Albi
- monsieur Jorge Sousa, directeur de pôle emploi Aussillon-Mazamet
- monsieur Alain Vanhaesebrouck, directeur de pôle emploi Carmaux
- madame Vanessa Serrato, directrice de pôle emploi Castres
- madame Marie-Paule Solofrizzo, directrice de pôle emploi Decazeville
- madame Carole Galinier, directrice de pôle emploi Gaillac
- madame Catherine Cabrit, directrice de pôle emploi Graulhet
- madame Anne Dherbecourt, directrice de pôle emploi Millau
- monsieur Yannick Dijols, directeur de pôle emploi Rodez
- madame Florence Viargues, directrice de pôle emploi Villefranche de Rouergue

Direction territoriale Lot / Tarn et Garonne

- monsieur Régis Ollier, directeur de pôle emploi Cahors Hautesserre
- madame Cécile Mermilliod, directrice de pôle emploi Castelsarrasin
- madame Lara Olivier, directrice de pôle emploi Figeac
- monsieur Brice Semis, directeur de pôle emploi Montauban Albasud
- madame Marina Recroix, directrice de pôle emploi Montauban Nord
- monsieur Xavier Pocous, directeur de pôle emploi Souillac

Direction territoriale Gers / Hautes-Pyrénées

- monsieur David Gracia, directeur ad interim de pôle emploi Auch
- madame Gaelle Goriou, directrice de pôle emploi Condom
- madame Sonia Puysegur, directrice de pôle emploi Lannemezan
- monsieur Jean-Rémy Berdeaux, directeur de pôle emploi Isle Jourdain
- monsieur Philippe Martel, directeur de pôle emploi Lourdes
- monsieur Stéphane Cros, directeur de pôle emploi Tarbes Arsenal
- madame Corinne Guijarro, directrice de pôle emploi Tarbes Pyrénées

Direction territoriale Haute-Garonne

- madame Caroline Pailhassard, directrice de pôle emploi Toulouse Occitane et pôle emploi Toulouse Cartoucherie
- madame Nathalie Soria, directrice ad interim de pôle emploi Toulouse Bellefontaine
- monsieur Jacques Vollmer, directeur de pôle emploi Toulouse Borderouge
- madame Anne Moyen, directrice de pôle emploi Toulouse Hippodrome
- monsieur Hamid Lanani, directeur de pôle emploi Toulouse Jolimont
- madame Martine Meiller, directrice de pôle emploi Toulouse La Plaine
- monsieur Philippe Souquet, directeur de pôle emploi Portet-sur-Garonne
- monsieur Jean-Paul Garcia, directeur de pôle emploi Toulouse Saint-Michel
- madame Sylvie Denegre, directrice de pôle emploi Colomiers
- madame Anne Buscail, directrice de pôle emploi Blagnac
- monsieur François Jurquet, directeur de pôle emploi Castelnau
- monsieur Michel Mirouse, directeur de pôle emploi Labège
- monsieur Anouar Krouk, directeur de pôle emploi Muret
- madame Sandrine Fayet, directrice de pôle emploi Saint Gaudens
- madame Isabelle Salvador, directrice de pôle emploi Saint-Jean
- monsieur Alexandre Clavel, directeur de pôle emploi Villefranche de Lauragais

§ 2 – directeurs adjoints

Direction territoriale Aude / Ariège

- madame Béatrice Alloul, directrice adjointe de pôle emploi Carcassonne

- madame Sandrine Le Goff, directrice adjointe de pôle emploi Carcassonne
- madame Claire Tassin, directrice adjointe de pôle emploi Narbonne
- monsieur Jacy Kacha, directeur adjoint de pôle emploi Narbonne

Direction territoriale Gard / Lozère

- madame Fabienne Guy-Bauzon, directrice adjointe de pôle emploi Alès Avène
- madame Christine Michaut, directrice adjointe de pôle emploi Alès Gardon
- monsieur Cédric Herbé, directeur adjoint de pôle emploi Bagnols sur Cèze
- madame Sylvie Filip, directrice adjointe de pôle emploi Mende
- madame Sandra Loizon, directrice adjointe de pôle emploi Nîmes 7 Collines
- monsieur Eric Michard, directeur adjoint de pôle emploi Nîmes Courbessac
- madame Catherine Guillaume, directrice adjointe de pôle emploi Nîmes Saint Césaire

Direction territoriale Hérault

- madame Sandrine Sierecki, directrice adjointe de de pôle emploi Béziers Capiscot
- madame Chloé Ferre-Devillers, directrice adjointe de pôle emploi Béziers Courondelle
- madame Angélique Daumergue, directrice adjointe de pôle emploi Clermont l'Hérault
- madame Sandrine Perez-Vitou, directrice adjointe de pôle emploi Lunel
- madame Fabienne Bouchet, directrice adjointe de pôle emploi Montpellier Castelnau
- madame Sandrine Martins, directrice adjointe de pôle emploi Montpellier Castelnau
- madame Marie-Paule Rostan, directrice adjointe de pôle emploi Montpellier Cévennes
- monsieur Gaëtan Lermusieux, directeur adjoint de pôle emploi Montpellier Cévennes
- madame Sophie Bernhart, directrice adjointe de pôle emploi Montpellier Mas de Grille
- monsieur Charles Pipitone, directeur adjoint de pôle emploi Montpellier Mas de Grille
- monsieur Eric Sanchez, directeur adjoint de pôle emploi Montpellier Méditerranée
- madame Delphine Lermusieux, directrice adjointe de pôle emploi Montpellier Méditerranée
- madame Françoise Boj, directrice adjointe de pôle emploi Sète

Direction territoriale Pyrénées-Orientales

- monsieur Antoine Fonseca, directeur adjoint de pôle emploi Perpignan Saint-Assiscle
- madame Catherine Salies, directrice adjointe de pôle emploi Perpignan Sant-Vicens
- monsieur Jean-Noël Sans, directeur adjoint de pôle emploi Perpignan Sant-Vicens
- madame Cécile Panizzutti, directrice adjointe de pôle emploi Perpignan Polygone

Direction territoriale Tarn / Aveyron

- monsieur David Bernet, directeur adjoint de pôle emploi Castres
- madame Delphine Pujol, directrice adjointe de pôle emploi Rodez
- madame Nathalie Laine, directrice adjointe de pôle emploi Albi

Direction territoriale Lot / Tarn et Garonne

- monsieur Eric Gil, directeur adjoint de pôle emploi Montauban Nord

Direction territoriale Gers / Hautes-Pyrénées

- madame Mayalen Peterson, directrice adjointe de Tarbes Arsenal

Direction territoriale Haute-Garonne

- madame Karine Aldebert, directrice adjointe de pôle emploi Toulouse Jolimont
- madame Marie-Laure Terrade, directrice adjointe de pôle emploi Toulouse Borderouge
- monsieur Luc-André Penniello, directeur adjoint de pôle emploi Toulouse Borderouge
- monsieur Abdelaziz Saibi, directeur adjoint de pôle emploi Toulouse Hippodrome
- madame Evelyne Thomas, directrice adjointe de pôle emploi Toulouse Occitane
- madame Cathy Di Prata, directrice adjointe de pôle emploi Toulouse Saint-Michel
- madame Sylvie Speed, directrice adjointe de pôle emploi Castelginest
- madame Céline Laborie-Fulchic, directrice adjointe de pôle emploi Colomiers
- monsieur Olivier Garrigou, directeur adjoint de pôle emploi Muret
- madame Marie-Josèphe Luczynski, directrice adjointe de pôle emploi La Cartoucherie

- madame Hélène Verhaege, directrice adjointe de pôle emploi Labège

§ 3 – responsables d'équipe

Direction territoriale Aude / Ariège

- madame Anne-Lise Carre, responsable d'équipe de pôle emploi Carcassonne
- monsieur Pierre Berge, responsable d'équipe de pôle emploi Carcassonne
- madame Françoise Mailhebiau, responsable d'équipe de pôle emploi Carcassonne
- monsieur François Richard, responsable d'équipe de pôle emploi Carcassonne
- madame Mélanie Bonhomme, responsable d'équipe de pôle emploi Carcassonne
- madame Julie Julie, responsable d'équipe de pôle emploi Carcassonne
- madame Fabienne Torresin, responsable d'équipe de pôle emploi Castelnaudary
- madame Lucie Ooghe, responsable d'équipe de pôle emploi Castelnaudary
- madame Linda Auteau, responsable d'équipe de pôle emploi Lézignan
- madame Christine Jontes, responsable d'équipe de pôle emploi Limoux
- madame Axelle Berger, responsable d'équipe de pôle emploi Limoux
- madame Françoise Letitre, responsable d'équipe de pôle emploi Narbonne
- madame Laurie Padrines, responsable d'équipe de pôle emploi Narbonne
- monsieur Gaël Lalys, responsable d'équipe de pôle emploi Narbonne
- monsieur Christophe Saint-Martin, responsable d'équipe de pôle emploi Narbonne
- madame Pascaline Merel, responsable d'équipe de pôle emploi Narbonne
- madame Aurore Gandolfe, responsable d'équipe de pôle emploi Pamiers
- monsieur Pascal Leroy, responsable d'équipe de pôle emploi Pamiers
- monsieur Alexandre Rieux, responsable d'équipe de pôle emploi Lavelanet
- madame Marie-Hélène Gourdou, responsable d'équipe de pôle emploi Lavelanet
- monsieur Sébastien Gobert, responsable d'équipe de pôle emploi Foix
- madame Isabelle Rouzet, responsable d'équipe de pôle emploi Foix
- madame Cristelle Roux, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Girons
- madame Emeline Garcia, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Girons

Direction territoriale Gard / Lozère

- madame Anne Gagliardo, responsable d'équipe de pôle emploi Alès Avène
- madame Emma Ribes, responsable d'équipe de pôle emploi Alès Avène
- madame Céline Lesne, responsable d'équipe de pôle emploi Alès Avène
- madame Kathy Vinson, responsable d'équipe de pôle emploi Alès Gardon
- madame Delphine Mathieu, responsable d'équipe de pôle emploi Alès Gardon
- monsieur Philippe Bourdon, responsable d'équipe de pôle emploi Alès Gardon
- monsieur Frédéric Becker, responsable d'équipe de pôle emploi Bagnols sur Cèze
- madame Claire Mazellier, responsable d'équipe de pôle emploi Bagnols sur Cèze
- madame Marie Eve Marti, responsable d'équipe de pôle emploi Bagnols sur Cèze
- monsieur Guervin L'Hermite, responsable d'équipe de pôle emploi Beaucaire
- madame Agnès Llado, responsable d'équipe de pôle emploi Beaucaire
- madame Sophie Blot, responsable d'équipe de pôle emploi Beaucaire
- monsieur Georges Merle, responsable d'équipe de pôle emploi Mende
- monsieur Yannick Soulier, responsable d'équipe de pôle emploi Mende
- madame Catherine Piolle, responsable d'équipe de pôle emploi Mende
- madame Maryline Hofer, responsable d'équipe de pôle emploi Nîmes 7 Collines
- madame Virginie Soja, responsable d'équipe de pôle emploi Nîmes 7 Collines
- madame Lydie Hébert, responsable d'équipe de pôle emploi Nîmes 7 Collines
- madame Anne Claire Germain, responsable d'équipe de pôle emploi Nîmes 7 Collines
- monsieur Sylvain Roy, responsable d'équipe de pôle emploi Nîmes 7 Collines
- madame Pascale Peybernes, responsable d'équipe de pôle emploi Nîmes Courbessac
- madame Julie Durand, responsable d'équipe de pôle emploi Nîmes Courbessac
- monsieur Jérémie Cadiou, responsable d'équipe de pôle emploi Nîmes Courbessac
- madame Céline Jahier, responsable d'équipe de pôle emploi Nîmes Courbessac
- madame Cora Laronze, responsable d'équipe de pôle emploi Nîmes Courbessac
- madame Valérie Reboul-Sabadel, responsable d'équipe de pôle emploi Nîmes Saint Césaire

- madame Séverine Paris, responsable d'équipe de pôle emploi Nîmes Saint Césaire
- madame Radia Barbach, responsable d'équipe de pôle emploi Nîmes Saint Césaire
- madame Catherine Vaschalde, responsable d'équipe de pôle emploi Nîmes Saint Césaire
- madame Jessica Gueydan, responsable d'équipe de pôle emploi Vauvert
- madame Virginie Quillard, responsable d'équipe de pôle emploi Vauvert
- madame Céline Bosatelli, responsable d'équipe de pôle emploi Vauvert
- monsieur Yannick Vayssettes, responsable d'équipe de pôle emploi Le Vigan
- monsieur Jimmy Granier, responsable d'équipe de pôle emploi Le Vigan
- madame Carole Noto, responsable d'équipe de pôle emploi Villeneuve-lès-Avignon
- madame Sophie Duplessis Kergomard, responsable d'équipe de pôle emploi Villeneuve-lès-Avignon

Direction territoriale Hérault

- madame Frédérique Delbecq, responsable d'équipe de pôle emploi Agde
- madame Hadda Shili, responsable d'équipe de pôle emploi Agde
- madame Ines Guillot, responsable d'équipe de pôle emploi Agde
- madame Marie Renaud, responsable d'équipe de pôle emploi Béziers Courondelle
- monsieur Olivier Paikert, responsable d'équipe de pôle emploi Béziers Courondelle
- monsieur Guillaume Ramin, responsable d'équipe de pôle emploi Béziers Courondelle
- madame Catherine Nofre, responsable d'équipe pôle emploi Béziers Courondelle
- monsieur Nicolas Pau, responsable d'équipe de pôle emploi Béziers Capiscol
- monsieur Jean-Jacques Rosado, responsable d'équipe de pôle emploi Béziers Capiscol
- madame Magali Dussel, responsable d'équipe de pôle emploi Béziers Capiscol
- madame Dorothée Roc, responsable d'équipe de pôle emploi Béziers Capiscol
- madame Josephine Legier, responsable d'équipe de pôle emploi Béziers Capiscol
- madame Anne Sellin, responsable d'équipe de pôle emploi Béziers Capiscol
- madame Emilie Manna, responsable d'équipe de pôle emploi Clermont l'Hérault
- madame Laurence Malleron, responsable d'équipe de pôle emploi Clermont l'Hérault
- madame Emilie Besson, responsable d'équipe de pôle emploi Clermont l'Hérault
- madame Sophie Volle, responsable d'équipe de pôle emploi Lunel
- madame Sandrine Mestressat Dit Cassou, responsable d'équipe de pôle emploi Lunel
- madame Delphine Fleury, responsable d'équipe de pôle emploi Lunel
- monsieur Fabien Petitjean, responsable d'équipe de pôle emploi Lunel
- madame Isabelle Sommier, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Castelnau
- madame Céline Gardes, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Castelnau
- madame Géraldine Liconnet, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Castelnau
- madame Julie Baque, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Castelnau
- madame Catherine Chatti, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Castelnau
- monsieur Seddik Houari, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Castelnau
- monsieur Xavier Consigny, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Castelnau
- monsieur Frédéric Clément, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Castelnau
- madame Anne Bournonville, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Cévennes
- monsieur Franck Cardona, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Cévennes
- madame Brigitte Garcia, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Cévennes
- madame Virginie Beltra, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Cévennes
- madame Cindy Beugnot, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Cévennes
- monsieur Stéphane Grillet, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Cévennes
- madame Marie-Agnès Recordier, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Cévennes
- madame Claudie Mercier, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Cévennes
- madame Caroline Sarran, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Cévennes
- madame Pascale Baudry, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Méditerranée
- madame Sophie Robin, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Méditerranée
- madame Monique Pradel, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Méditerranée
- monsieur Julien Boissière, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Méditerranée
- madame Lydia Lescot, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Méditerranée
- monsieur Frédéric Douard, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Méditerranée
- monsieur John Arnould, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Méditerranée

- madame Marine Chaillot, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Méditerranée
- madame Michèle Bouquet, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Mas de Grille
- madame Linda Pellet, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Mas de Grille
- madame Marion Vieira Ricard, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Mas de Grille
- madame Valérie Kinfoussia, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Mas de Grille
- madame Paola Scano, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Mas de Grille
- monsieur Farad Beldjoudi, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Mas de Grille
- madame Corinne Vernet Fontaine, responsable d'équipe de pôle emploi Pézenas
- madame Céline Decanis, responsable d'équipe de pôle emploi Pézenas
- madame Nathalie Rousselle, responsable d'équipe de pôle emploi Sète
- monsieur Cédric Rodriguez, responsable d'équipe de pôle emploi Sète
- monsieur Olivier Lefoyer, responsable d'équipe de pôle emploi Sète
- madame Sandrine Veyrinque, responsable d'équipe de pôle emploi Sète
- monsieur Cyril Paloc, responsable d'équipe de pôle emploi Sète

Direction territoriale Pyrénées-Orientales

- monsieur Jean-François Delporte, responsable d'équipe de pôle emploi Argelès
- madame Sophie Lesteur, responsable d'équipe de pôle emploi Argelès
- madame Isabelle Delmas, responsable d'équipe de pôle emploi Céret
- monsieur Christophe Colls, responsable d'équipe de pôle emploi Céret
- monsieur Laurent Garcia, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Saint-Assisclé
- madame Delphine Rouchy, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Saint-Assisclé
- monsieur Patrice Houms, responsable d'équipe de pôle emploi Saint-Assisclé
- madame Stéphanie Michaux, responsable d'équipe de pôle emploi Saint-Assisclé
- monsieur Stéphane Di Prata, responsable d'équipe de pôle emploi Saint-Assisclé
- madame Marie-Charlotte Vilcocq, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Saint-Assisclé
- madame Virginie Bataille, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Sant-Vicens
- monsieur Gaël Le Squer, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Sant-Vicens
- madame Sophie Andres, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Sant-Vicens
- madame Aurélia Verrouil, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Sant-Vicens
- monsieur Mickaël Bansept, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Sant-Vicens
- madame Marie-Laure Dupuy, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Sant-Vicens
- madame Fatiha Belfadel, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Sant-Vicens
- madame Hélène Aourarh, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Sant-Vicens
- madame Christine Rosell, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Polygone
- madame Martine Saout, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Polygone
- madame Ange Assoumin, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Polygone
- monsieur Nicolas Pesquet, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Polygone
- madame Aurélie Faron, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Polygone
- madame Carole Maillard, responsable d'équipe de pôle emploi Prades
- madame Nydia Touam, responsable d'équipe de pôle emploi Prades

Direction territoriale Tarn / Aveyron

- madame Stéphanie Simon, responsable d'équipe de pôle emploi Castres
- monsieur Benjamin Dulon, responsable d'équipe de pôle emploi Castres
- monsieur Benoît Manuel, responsable d'équipe de pôle emploi Castres
- madame Laure Michot, responsable d'équipe de pôle emploi Rodez
- madame Marie-Hélène Combacau, responsable d'équipe de pôle emploi Rodez
- madame Delphine Bilhoto-Nogueira, responsable d'équipe de pôle emploi Rodez
- monsieur Marc Ginestet, responsable d'équipe de pôle emploi Rodez
- monsieur David Coulon, responsable d'équipe de pôle emploi Villefranche de Rouergue
- madame Elsa Calleja, responsable d'équipe de pôle emploi Graulhet
- madame Nathalie Cauchard, responsable d'équipe de pôle emploi Graulhet
- madame Delphine Mialet, responsable d'équipe de pôle emploi Millau
- madame Clotilde Galtier, responsable d'équipe de pôle emploi Millau
- madame Laurence Farges, responsable d'équipe de pôle emploi Albi

- monsieur Franck Héberlé, responsable d'équipe de pôle emploi Albi
- monsieur Joël Guirao, responsable d'équipe de pôle emploi Albi
- madame Juliette Lamare, responsable d'équipe de pôle emploi Albi
- monsieur Alexis Mouret, responsable d'équipe de pôle emploi Aussillon-Mazamet
- madame Emmanuelle Soulier, responsable d'équipe de pôle emploi Aussillon-Mazamet
- monsieur Dominique De Laet, responsable d'équipe de pôle emploi Decazeville
- madame Nadège Nonorgues, responsable d'équipe de pôle emploi Gaillac
- madame Mathilde Chevalier, responsable d'équipe de pôle emploi Gaillac
- monsieur Yannick Jubeau, responsable d'équipe de pôle emploi Carmaux
- monsieur Nicolas Malhomme, responsable d'équipe de pôle emploi Carmaux

Direction territoriale Lot / Tarn et Garonne

- madame Céline Delorme, responsable d'équipe de pôle emploi Montauban Albasud
- madame Marjory Pesenti, responsable d'équipe de pôle emploi Montauban Albasud
- madame Sandrine Robert, responsable d'équipe de pôle emploi Montauban Albasud
- madame Sophie Molinié, responsable d'équipe de pôle emploi Montauban Albasud
- madame Anne Cavallini, responsable d'équipe de pôle emploi Montauban Nord
- madame Christelle Robert, responsable d'équipe de pôle emploi Montauban Nord
- madame Isabelle Rech, responsable d'équipe de pôle emploi Montauban Nord
- madame Colette Ansel, responsable d'équipe de pôle emploi Souillac
- madame Valérie Chadelaud, responsable d'équipe de pôle emploi Souillac
- monsieur Jean-Yves Guiot, responsable d'équipe de pôle emploi Cahors Hautesserre
- madame Rachel Gil, responsable d'équipe de pôle emploi Cahors Hautesserre
- madame Christelle Alrivie, responsable d'équipe de pôle emploi Cahors Hautesserre
- monsieur Jean-Philippe Vanhaecke, responsable d'équipe de pôle emploi Castelsarrasin
- monsieur David Couzinet, responsable d'équipe de pôle emploi Castelsarrasin
- madame Céline Sibue, responsable d'équipe de pôle emploi Castelsarrasin
- madame Claudine Munoz, responsable d'équipe de pôle emploi Figeac
- monsieur Sébastien Dehesdin, responsable d'équipe de pôle emploi Figeac

Direction territoriale Gers / Hautes-Pyrénées

- madame, Véronique Richard Nabais, responsable d'équipe de pôle emploi Auch
- monsieur Sébastien Pieters, responsable d'équipe de pôle emploi Auch
- monsieur Damien Lafont, responsable d'équipe de pôle emploi Condom
- madame Aïcha Boumaza, responsable d'équipe de pôle emploi Condom
- monsieur Alexandre Laffont, responsable d'équipe de pôle emploi Isle Jourdain
- madame Aïcha Lombardot, responsable d'équipe de pôle emploi Isle Jourdain
- monsieur Jean-Christophe Gaillard, responsable d'équipe de pôle emploi Lannemezan
- madame Michelle Martel, responsable d'équipe de pôle emploi Lannemezan
- monsieur Thibault Charron, responsable d'équipe de pôle emploi Lourdes
- madame Béatrice Sartegou, responsable d'équipe de pôle emploi Lourdes
- madame Dominique Poujol, responsable d'équipe de pôle emploi Tarbes Arsenal
- madame Sabine Portefaix, responsable d'équipe de pôle emploi Tarbes Arsenal
- madame Emilie Vamour, responsable d'équipe de pôle emploi Tarbes Arsenal
- monsieur Chakir El Amraouy, responsable d'équipe de pôle emploi Tarbes Arsenal
- madame Christelle Viard, responsable d'équipe de pôle emploi Tarbes Pyrénées
- madame Karine Dubie, responsable d'équipe de pôle emploi Tarbes Pyrénées
- monsieur Patrice Blanc, responsable d'équipe de pôle emploi Tarbes Pyrénées
- madame Christine Nadal, responsable d'équipe de pôle emploi Tarbes Pyrénées

Direction territoriale Haute-Garonne

- madame Sandrine Stramare, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Borderouge
- monsieur Abdallah Benzaoui, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Borderouge
- madame Laure Cantan, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Borderouge
- madame Christine Page, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Borderouge
- madame Alexandra Camacho, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Borderouge
- madame Karine Pauly, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Hippodrome

- madame Nadine Agnès Lagravere, responsable d'équipe pôle emploi Toulouse Hippodrome
- madame Valérie Germain, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Hippodrome
- madame Christine Rodella, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Jolimont
- madame Valérie Villemur, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Jolimont
- madame Joëlle Rimailot, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Jolimont
- madame Manon Campo, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Jolimont
- madame Amandine Chassignolle, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Occitane
- madame Christine Ordy-Lalanne, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Occitane
- madame Pascale Bonevie, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Saint-Michel
- madame Sandra Barone, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Saint-Michel
- monsieur Nicolas Lebret, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Saint-Michel
- monsieur Fabien Giuseppi, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Saint-Michel
- madame Dorothee Hamelin, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Saint-Michel
- madame Nathalie Denève, responsable d'équipe de pôle emploi Castelginest
- monsieur Sébastien Pipy, responsable d'équipe de pôle emploi Castelginest
- madame Marie-Ange Uebelhart, responsable d'équipe de pôle emploi Castelginest
- madame Lucie Descazeaux, responsable d'équipe de pôle emploi Colomiers
- madame Marie Simonetti, responsable d'équipe de pôle emploi Colomiers
- monsieur François Pires, responsable d'équipe de pôle emploi Colomiers
- madame Carine Roptin, responsable d'équipe de pôle emploi Colomiers
- monsieur Nabil Afkir, responsable d'équipe de pôle emploi Muret
- madame Emmanuelle Médina-Foussadier, responsable d'équipe de pôle emploi Muret
- madame Corinne Desroches, responsable d'équipe de pôle emploi Muret
- monsieur Gérald Leplay, responsable d'équipe de pôle emploi Muret
- monsieur François Vergnes, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Audiovisuel Spectacle et International
- madame Cécile Martin, responsable d'équipe de pôle emploi La Cartoucherie
- madame Françoise Tribut, responsable d'équipe de pôle emploi La Cartoucherie
- madame Saliha Guelmine, responsable d'équipe de pôle emploi La Cartoucherie
- monsieur Jean-François Marolda, responsable d'équipe de pôle emploi La Cartoucherie
- madame Nathalie Soria, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Bellefontaine
- monsieur Michel Hoarau, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Bellefontaine
- madame Emmanuelle Pintre, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Bellefontaine
- madame Sophie Castagne, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse La Plaine
- madame Pascale Tardivon, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse La Plaine
- madame Nathalie Levigne, responsable d'équipe de pôle emploi Blagnac
- madame Isabelle Germain, responsable d'équipe de pôle emploi Blagnac
- madame Sandra Ribeiro, responsable d'équipe de pôle emploi Blagnac
- madame Céline Condoumy, responsable d'équipe de pôle emploi Labège
- madame Florence Rebillot, responsable d'équipe de pôle emploi Labège
- madame Anne Durou, responsable d'équipe de pôle emploi Labège
- monsieur Vincent Tempère, responsable d'équipe de pôle emploi Labège
- madame Emilie Cancel, responsable d'équipe de pôle emploi Labège
- madame Valérie Kempa Greneux, responsable d'équipe de pôle emploi Portet-sur-Garonne
- madame Emilie Xixonet, responsable d'équipe de pôle emploi Portet-sur-Garonne
- monsieur Frédéric Imbert, responsable d'équipe de pôle emploi Portet-sur-Garonne
- monsieur Jamil Benlahassen, responsable d'équipe de pôle emploi Saint-Gaudens
- madame Anne Pellarrey, responsable d'équipe de pôle emploi Saint-Gaudens
- madame Amandine Roubly Valette, responsable d'équipe de pôle emploi Saint-Gaudens
- monsieur André Franzen, responsable d'équipe de pôle emploi Saint-Jean
- madame Patricia Barlet, responsable d'équipe de pôle emploi Saint-Jean
- madame Virginie Piérard, responsable d'équipe de pôle emploi Saint-Jean
- madame Karine Comin, responsable d'équipe de pôle emploi Villefranche de Lauragais
- madame Gaelle Larroque, responsable d'équipe de pôle emploi Villefranche de Lauragais

§ 4 – référents métier

Direction territoriale Aude / Ariège

- madame Béatrice Martin, référent métiers de pôle emploi Carcassonne
- monsieur Alain Sampietro, référent métiers de pôle emploi Carcassonne
- madame Claudine Delsol, référente métiers de pôle emploi Narbonne
- madame Christel Arabeyre, référente métiers de pôle emploi Narbonne
- monsieur Gilbert Rasse, référent métiers de pôle emploi Narbonne
- madame Virginie Dessinges, référente métiers de pôle emploi Lézignan
- madame Ingrid Blume, référente métiers de pôle emploi Castelnaudary
- madame Geneviève Boutière, référente métiers de pôle emploi Limoux
- madame Laetitia Aloui, référente métiers de pôle emploi Foix
- madame Maud Duchemin, référente métiers de pôle emploi Lavelanet
- madame Delphine Carrola, référente métiers de pôle emploi Pamiers
- madame Martine Combier, référente métiers de pôle emploi Saint Girons

Direction territoriale Gard / Lozère

- madame Danielle Lenny, référente métiers de pôle emploi Alès Avène
- madame Nathalie Ferre, référente métiers de pôle emploi Alès Gardon
- madame Violette Sichere, référente métiers de pôle emploi Bagnols sur Cèze
- madame Sandra Dauphin, référente métiers de pôle emploi Beaucaire
- madame Hélène Nogueira, référente métiers de pôle emploi Mende
- madame Michèle Donelli, référente métiers de pôle emploi Nîmes Courbessac
- madame Aurore Mardille-Vidal, référente métiers de pôle emploi Nîmes Saint Césaire
- madame Sophie Caron, référente métiers de pôle emploi Nîmes Saint Césaire
- monsieur Ghislain Fourcadier, référent métiers de pôle emploi Vauvert
- madame Hélène Graneris, référente métiers de pôle emploi Le Vigan
- monsieur Youssef El Ghouch, référent métiers de pôle emploi Le Vigan
- madame Karine Dumont, référente métiers de pôle emploi Villeneuve-lès-Avignon

Direction territoriale Hérault

- madame Muriel Sireyjol, référente métiers de pôle emploi Agde
- madame Nathalie Bastoul, référente métiers de pôle emploi Agde
- madame Virginie Ourahli, référente métiers de pôle emploi Béziers Courondelle
- monsieur Paul Vallve, référent métiers de pôle emploi Béziers Courondelle
- madame Agnès Lacroux, référente métiers de pôle emploi Béziers Capiscol
- madame Sarah Semhoun, référente métiers de pôle emploi Béziers Capiscol
- madame Jeannine Verdeil, référente métiers de pôle emploi Clermont l'Hérault
- madame Sylvie Alégret, référente métiers de pôle emploi Clermont l'Hérault
- madame Odile Schaller, référente métiers de pôle emploi Lunel
- madame Marie Gianordoli, référente métiers de pôle emploi Lunel
- madame Françoise Argenson, référente métiers de pôle emploi Montpellier Castelnaud
- monsieur Luca Di Bari, référent métiers de pôle emploi Montpellier Castelnaud
- madame Marie-Elisabeth Planes, référente métiers de pôle emploi Montpellier Castelnaud
- madame Catherine Munteanu, référente métiers de pôle emploi Montpellier Cévennes
- monsieur Ludovic Leclerc, référent métiers de pôle emploi Montpellier Cévennes
- madame Françoise Poulain, référente métiers de pôle emploi Montpellier Méditerranée
- madame Laurence Cordier, référente métiers de pôle emploi Montpellier Méditerranée
- monsieur Eric Pontruche, référent métiers de pôle emploi Montpellier Méditerranée
- madame Sylvia Pechenart, référente métiers de pôle emploi Montpellier Mas de grille
- madame Dominique Lezaud, référente métiers de pôle emploi Montpellier Mas de grille
- madame Isabelle Blazy, référente métiers de pôle emploi Pézenas
- monsieur Sébastien Ganvey, référent métiers de pôle emploi Pézenas
- madame Fabienne Batinelli, référente métiers de pôle emploi Sète
- madame Catherine Bariolle, référente métiers de pôle emploi Sète

Direction territoriale Pyrénées-Orientales

- madame Virginie Wieczorek, référente métiers de pôle emploi Argelès
- madame Sylvie Alvarez, référente métiers de pôle emploi Céret
- madame Ingrid Anfruns, référente métiers de pôle emploi Perpignan Saint-Assisclé

- monsieur Stéfan Ségura Léonard, référent métiers de pôle emploi Perpignan Saint-Assisclle
- madame Stéphanie Vivenzi, référente métiers de pôle emploi Perpignan Sant-Vicens
- madame Elisabeth Parra, référente métiers de pôle emploi Perpignan Sant-Vicens
- madame Michelle Rivière, référente métiers de pôle emploi Perpignan Polygone
- monsieur David Condoret, référent métiers de pôle emploi Perpignan Polygone
- monsieur Tony Weis, référent métiers de pôle emploi Prades

Direction territoriale Tarn / Aveyron

- madame Sandrine Scattolin, référente métiers de pôle emploi Castres
- monsieur Jérôme Vasseur, référent métiers de pôle emploi Graulhet
- madame Virginie Bardou, référente métiers de pôle emploi Albi
- madame Nathalie Deltrieu, référente métiers de pôle emploi Aussillon Mazamet
- madame Cécile Etienne, référente métiers de pôle emploi Carmaux
- monsieur Patrice Bras, référent métiers de pôle emploi Decazeville
- madame Audrey Rollet, référente métiers de pôle emploi Gaillac
- madame Sylvie Diane Gastellu, référente métiers de pôle emploi Villefranche de Rouergue
- madame Lydia Frayssinhes, référente métiers de pôle emploi Rodez
- madame Justine Ruinart-Roussaly, référente métiers de pôle emploi Millau

Direction territoriale Lot /Tarn et Garonne

- monsieur Louis Antoine Vergnaud, référent métiers de pôle emploi Montauban Albasud
- madame Natacha De La Ballina, référente métiers de pôle emploi Montauban Nord
- monsieur Alain Calmon, référent métiers de pôle emploi Cahors Hautesserre
- madame Mary Eve Budin, référente métiers de pôle emploi Castelsarrasin
- madame Marie-Pierre Bousquet, référente métiers de pôle emploi Figeac
- madame Adeline Tremouille, référente métiers de pôle emploi Souillac

Direction territoriale Gers / Hautes-Pyrénées

- monsieur Marc Gabarret, référent métiers de pôle emploi Auch
- monsieur David Lopes, référent métiers de pôle emploi Isle Jourdain
- madame Catherine Rabatel, référente métiers de pôle emploi Condom
- madame Valérie Tourancheau, référente métiers de pôle emploi Lannemezan
- madame Nathalie Chaim, référente métiers de pôle emploi Lourdes
- madame Véronique Menvielle, référente métiers de pôle emploi Tarbes Arsenal
- madame Carine Puyo, référente métiers de pôle emploi Tarbes Pyrénées

Direction territoriale Haute-Garonne

- madame Carole Souza, référente métiers de pôle emploi Toulouse Borderouge
- monsieur Jordy Grammontin, référent métiers de pôle emploi Toulouse Hippodrome
- madame Rosine Pietravalle référente métiers de pôle emploi Toulouse Jolimont
- madame Anne Frosini, référente métiers de pôle emploi Toulouse Occitane
- madame Agnès Desplanque, référente métiers de pôle emploi Toulouse Saint-Michel
- madame Martine Raynal, référente métiers de pôle emploi Castelginest
- madame Sylvie Algarra, référente métiers de pôle emploi Colomiers
- madame Raymonde Henry Atzori, référente métiers de pôle emploi Muret
- madame Céline Gonzalez, référente métiers de pôle emploi La Cartoucherie
- madame Isabelle Riera, référente métiers de pôle emploi Toulouse Bellefontaine
- madame Christelle Fis, référente métiers de pôle emploi Toulouse la Plaine
- madame Pascale Le Rouzic, référente métiers de pôle emploi Blagnac
- monsieur Nourdine Aissani, référent métiers de pôle emploi Labège
- madame Nelly Lopez Vilagines, référente métiers de pôle emploi Portet- sur-Garonne
- madame Adélaïde Bernard, référente métiers de pôle emploi Saint-Gaudens
- madame Nathalie Leduc, référente métiers de pôle emploi Saint-Jean
- madame Emilie Cugnet, référente métiers de pôle emploi Villefranche de Lauragais

Article 6 – Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Occitanie. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 7 – Abrogation et publication

La décision Oc n° 2021-11 DS Agences du 15 février 2021 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Balma, le 1er mars 2021.

Thierry Lemerle,
directeur régional
de Pôle emploi Occitanie

Décision Ré n° 2021-15 DS Agences du 1er mars 2021

Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Réunion au sein des agences

La directrice régionale de Pôle emploi Réunion,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1 et L.5412-2, L.5422-4, L.5422-20, L.5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5312-4, R.5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5411-1, R.5411-17 et R.5411-18, R.5412-1, R.5412-4, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8, R.5426-10, R.5426-11, R.5426-15, R.5426-17 à R.5426-20,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2020-45 du 7 juillet 2020 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2013-46 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la décision n° 2021-09 du 12 janvier 2021 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 - Placement et gestion des droits

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris l'inscription sur la liste et les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre les décisions de cessation d'inscription, de changement de catégorie ou appliquant la pénalité administrative, ainsi que les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les décisions relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, à l'exception des décisions relevant de la compétence de Pôle emploi services,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

Article 2 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 2) les conventions locales de subvention,
- 3) les autres conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 4) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 de l'article 5.

Article 3 - Prestations en trop versées

§ 1 - Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :

- dans la limite de 12 mois à l'ensemble des agents,
- dans la limite de 24 mois aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsque qu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées dans la limite de 650 euros.

§ 3 - Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Article 4 - Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés, les autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, et les approbations hiérarchiques de déplacement ainsi que, sauf en ce qui concerne les déplacements hors du territoire national, les états de frais et autorisations d'utiliser un véhicule,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2, § 3 et § 4 de l'article 5.

Article 5 - Délégués

§ 1 - directeurs d'agence

- madame Alette Rivière, directrice au sein du Pôle emploi de St-Benoit
- madame Joséphine Mardaye, directrice d'agence au sein du pôle emploi de St-André
- monsieur Anthony Brie, directeur d'agence au sein du pôle emploi de Ste-Marie
- madame Christine Bellicaud, directrice d'agence au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde
- madame Monique Gourdiarsing, directrice d'agence au sein du Pôle emploi du Moulin
- monsieur Barnabé Proud'Hom, directeur d'agence au sein du pôle emploi de St-Denis
- monsieur Didier Hoarau, directeur d'agence au sein du pôle emploi de La Possession
- monsieur Claude Pellegrini, directeur d'agence au sein du pôle emploi du Port
- madame Valérie Reboulleau, directrice d'agence ad interim au sein du pôle emploi de St-Paul
- madame Ingrid Marianne, directrice d'agence au sein du pôle emploi de l'Eperon
- madame Ingrid Durand, directrice d'agence au sein du pôle emploi de St-Leu
- monsieur Sylvain Jocelyn Emery, directeur d'agence ad interim au sein du pôle emploi de St-Louis La Rivière
- madame Ludovique Cuggia, directrice d'agence au sein du pôle emploi de St-Louis Bel air. S'agissant des décisions et actes mentionnés aux articles 1 et 3, cette personne est également compétente vis-à-vis des demandeurs d'emploi dépendant de l'agence du pôle emploi St-Louis La Rivière,
- madame Nathalie Arens, directrice d'agence au sein du pôle emploi de St-Pierre. S'agissant des décisions et actes mentionnés aux articles 1 et 3, cette personne est également compétente vis-à-vis des demandeurs d'emploi dépendant de l'agence du pôle emploi de la Ravine des Cabris
- monsieur Pascal André, directeur d'agence au sein du pôle emploi de la Ravine des Cabris. S'agissant des décisions et actes mentionnés aux articles 1 et 3, cette personne est également compétente vis-à-vis des demandeurs d'emploi dépendant de l'agence du pôle emploi de St-Pierre
- monsieur Jean Jacques Cartaye, directeur d'agence au sein du pôle emploi du Tampon
- monsieur Alain Lazzar, directeur d'agence au sein du pôle emploi de St-Joseph
- madame Ghislaine Bourrelly, directrice de la plateforme formations prestations contrôle de la recherche d'emploi / dynamisation par l'accompagnement et le contrôle pour les articles 1,3 et 4

§ 2 - directeurs adjoints

- madame Annick Nugent, directrice adjointe au sein du Pôle emploi du Moulin
- monsieur Gabriel Mangata Ramsamy, directeur adjoint au sein du Pôle emploi de Ste-Clotilde
- monsieur Patrice N'Doye, directeur adjoint au sein du Pôle emploi de St-Denis
- monsieur Pascal Picaud, directeur adjoint au sein du Pôle emploi de St-Paul
- monsieur Thierry Billet, directeur adjoint au sein du pôle emploi de l'Eperon
- madame Laetitia Dejean, directrice adjointe au sein du pôle emploi de St-Pierre
- madame Valérie Vitry, directrice adjointe au sein du pôle emploi du Tampon

§ 3 - responsables d'équipe

- madame Marleine Robert, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Benoît
- madame Martine Govindassamy, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Benoît
- monsieur Johane Adekalom, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Benoît
- monsieur Christian Alavin, manager d'accueil au sein du pôle emploi de St-Benoît
- madame Marie Dominique Coindin Amalama, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Benoît
- monsieur Frederic Souprayen, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Benoît
- madame Nathalie Nanicaoudin, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-André
- monsieur Emmanuel Amouny, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-André
- monsieur Mathieu Gonthier, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-André
- monsieur Wilfried Singainy, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-André
- madame Corinne Révelin, manager d'accueil au sein du pôle emploi de St-André
- madame Karine Payet, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Marie
- madame Patricia Beauclair-Mariotti, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Marie
- monsieur Olivier Bona, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Marie
- madame Sylvie Hoarau, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Marie
- madame Evelyne Arlanda-Legendart, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde
- madame Sophie Lamarche, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde
- madame Sarah Vingadassamy, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde
- madame Catherine Vincent, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde
- madame Danièle Ponamalé-Robert, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde
- madame Muriel Audifax, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde
- madame Jacqueline Cartier, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Moulin
- monsieur Olivier Grondin, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Moulin
- monsieur François Pierre Le Louarn, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Moulin
- madame Marie-Claude Cadenet, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Denis
- madame Havan Badat, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Denis
- madame Jenny Wong-Pin, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Denis
- monsieur Jean Moryl Errapa, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Denis
- madame Caroline Tati Perrot, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Denis
- madame Raïssa Mahamoudou, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de La Possession
- madame Isabelle Delègue, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de la Possession
- madame Sylviane Payet, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de la Possession
- madame Nicole Velna, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Port
- madame Sophie Ramara, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Port
- madame Nallini Palama, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Port
- monsieur Julian Essob, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Port
- madame Patricia Glais, manager insertion au sein du pôle emploi du Port
- madame Fabiola Alcinous, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Paul
- monsieur Kader Sahari, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Paul
- madame Christine Enguerrand, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Paul
- madame Cécile Lagarde, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Paul
- madame Peggy Salome, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Paul
- madame Nicole Ferrere, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de l'Eperon
- madame Séverine Pagniez, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de l'Eperon
- madame Soraya Assendjee, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de l'Eperon
- madame Ingrid Fontaine, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de l'Eperon
- madame Dominique Velna, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Leu
- monsieur Patrice You-Seen, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Leu
- madame Sabine Payet, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Leu
- madame Jennifer Cartaye, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Leu

- madame Armelle Perrau, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis La Rivière
- madame Vanina Blard, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis La Rivière
- madame Charlie Gourouvadou, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis La Rivière
- monsieur Christian Guérin, manager sécurité au sein du pôle emploi de St-Louis La Rivière
- madame Elisabeth Péron, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis Bel air
- madame Sandrine Benoit, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis Bel air
- madame Sandrine Karoutchi-Faux, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis Bel air
- monsieur Salim Maleck, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis Bel air
- madame Denise Lauret, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis Bel air
- madame Sonia Peta, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St Pierre
- madame Natacha Boyé, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Pierre
- monsieur Eric Apaya, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St Pierre
- madame Sandrine Aho-Nienne, manager insertion au sein du pôle emploi de de St Pierre
- madame Aurore Vidal, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St Pierre
- madame Claudine Moimbe, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de la Ravine des Cabris
- monsieur Rishman Lauret, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de la Ravine des Cabris
- monsieur Bruno Fontaine, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Tampon
- monsieur Sully Naigom, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Tampon
- monsieur Patrice Payet, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Tampon
- monsieur Jean-Bernard Rivière, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Tampon
- madame Claudine Duvin-Xitra, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Joseph
- monsieur Vincent Bouyer, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Joseph
- madame Virginie Kenkle, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Joseph
- monsieur Laurent Payet, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Joseph
- madame Alice René, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Joseph
- monsieur Ghislain Durif, manager d'accueil au sein du pôle emploi de St-Joseph

§ 4- référents métier

- madame Marie-Anise Hoareau, référente métiers au sein du pôle emploi de St-Benoît,
- madame Sabrina Leger Manicon, référente métiers applicatif au sein du pôle emploi de St-André,
- monsieur Pascal Lan-Yeung, référent métiers au sein du pôle emploi de Ste-Marie,
- madame Marie-France Lec-Kao, référente métiers au sein du pôle emploi du Moulin,
- madame Laetitia Brancala, référente métiers au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde
- madame Marie-Annie Perrine, référente métiers au sein du pôle emploi de St-Denis,
- monsieur Payet Bruno, référent métiers au sein du pôle emploi de La Possession,
- monsieur Patrick Fatima, référent métiers au sein du pôle emploi de La Possession,
- madame Sophie Ville, référente métiers au sein du pôle emploi de l'Eperon,
- madame Marie-Renée Rosina Grondin, référent métiers au sein du pôle emploi de St-Paul
- monsieur Laurent Mondon, référent métiers au sein du pôle emploi de St-Leu
- madame Edwige Begue, référente métiers au sein du pôle emploi de de St-Louis La Rivière
- madame Nathalie Frumence, référente métiers au sein du pôle emploi de St-Louis Bel Air
- madame Nadège Hoareau, référente métiers au sein du pôle emploi de St-Pierre,
- madame Alison Séverin, référente métiers au sein du pôle emploi de St-Pierre,
- monsieur Patrice Lefevre, référent métiers au sein du pôle emploi de la Ravine des Cabris
- monsieur Fabrice Lauret, référent métiers au sein du pôle emploi du Tampon,
- madame Régine Grondin, référente métiers au sein du pôle emploi de St-Joseph
- madame Marie-Christine Beauval, référente métiers au sein de la DT Sud

Article 6 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Réunion. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 7 - Abrogation et publication

La décision Ré n° 2021-11 DS Agences du 12 février 2021 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Sainte-Clotilde, le 1er mars 2021.

Angélique Goodall,
directrice régionale
de Pôle emploi Réunion

Décision DG n° 2021-72 du 2 mars 2021

Rémunération des stagiaires de la formation professionnelle pendant l'épidémie de Covid-19

Le directeur général de Pôle emploi,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-6, L. 5312-13, L. 6313-1 et suivants, R.5312-6, R. 5312-19 et R.6341-15,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération n° 2008-04 du 19 décembre 2008 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature et les conditions d'attributions des aides et mesures accordées par Pôle emploi,

Vu la délibération n° 2020-33 du 5 mai 2020 du conseil d'administration de Pôle emploi relative à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle pendant la période d'épidémie de COVID-19,

Vu la délibération n° 2020-43 du 7 juillet 2020 du conseil d'administration de Pôle emploi relative à la rémunération de fin de formation (RFF),

Vu la délibération n° 2020-44 du 7 juillet 2020 du conseil d'administration de Pôle emploi relative à la rémunération des formations Pôle emploi (RFPE),

Vu la délibération n° 2020-67 du 24 novembre 2020 du conseil d'administration de Pôle emploi relative à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle pendant l'épidémie de COVID-19,

Décide :

Article 1 - Conditions de maintien des rémunérations

La rémunération de fin de formation (RFF) et la rémunération des formations Pôle emploi (RFPE) continuent d'être versées, dans les conditions prévues par la délibération n° 2020-67 du 24 novembre 2020, du 1er au 31 mars 2021.

Article 2 - Publication

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Paris, le 2 mars 2021.

Jean Bassères,
directeur général